

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2026

OBJET :

**Présentation du rapport concernant le service public de distribution d'eau potable de
la ville de Gap pour l'exercice 2025**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , Mme Isabelle CAMBOS , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Claude BOUTRON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Nina AMAR CAL procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Georges MUNOZ procuration à Mme Ginette MOSTACHI, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Savine JUNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de son article L. 2224-5 et de l'article D. 2224-1 et suivants, fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

CONSIDÉRANT que la compétence « Eau potable » a été transférée à la communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance au 1er janvier 2020.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des dispositions permettant à la Communauté d'Agglomération de déléguer l'exercice de cette compétence à l'une de ses communes membres, la Ville de Gap exerce la compétence « Eau potable » par convention avec la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

CONSIDÉRANT que l'exploitation du service public de distribution d'eau potable est assurée par la société Véolia Eau, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1er janvier 2025 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2036.

CONSIDÉRANT que le rapport annuel présente les principaux éléments techniques, financiers et réglementaires permettant d'apprécier le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2025.

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal avant le 30 septembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné.

CONSIDÉRANT que son contenu est précisé par les dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera également publié sur le site internet de la Ville.

Décision

Article unique : de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de la Ville de Gap pour l'exercice 2025, établi notamment à partir des éléments transmis par le délégataire Véolia Eau.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- ABSTENTION(S) : 11

M. Elie CORDIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Jean-Pierre BRIARD, Mme Claudie BOYER, M. Jean-Jacques ROSTAN, Mme Sophie DELFINO, M. Axel BERRIAUX, Mme Savine JUNOT, Mme Mylène ARMANDO, Mme Aurélie ALLEMAND, Mme Jennifer WILD

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Elodie BRUTINEL LARDIER

Transmis en Préfecture le : - 6 OCT 2026

Affiché ou publié le : - 6 OCT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télèrecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.



DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

GESTION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE GAP

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE - 2025

Contexte réglementaire et gestion de la compétence eau potable

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance exerce la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2020.

L'article 14 de la loi Engagement et Proximité a autorisé les communautés d'agglomération à déléguer tout ou partie des compétences liées à l'eau à leur communes membres. Par délibération du Conseil Municipal n° 2020-11-6 du 27/11/20, la Commune de Gap a sollicité la Communauté d'Agglomération pour obtenir la délégation de la compétence Eau.

Par délibération n°2020-12-39 du 8/12/20, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, autorité délégante a adopté une convention afin de définir les modalités de mise en œuvre de la délégation de la compétence Eau. Cette convention entre la ville de Gap et la Communauté d'Agglomération a été signée le 21 décembre 2020 et a été renouvelée en janvier 2026 pour une durée de 8 ans.

Mode de gestion du service public de distribution d'eau potable

Par une convention signée le 30 avril 2013 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, la ville de Gap a confié la gestion de son réseau intercommunal de distribution de l'eau potable à la société Véolia Eau dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 11 an et demi jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération du 16 décembre 2024, la Commune de Gap a confié la gestion de ce réseau à la société Véolia Eau dans le cadre d'une délégation de service public, qui est entré en vigueur au 01 janvier 2025 pour une durée de 12 ans.

Le réseau comporte 9 installations de production, dont l'Usine de Production d'Eau Potable de la Descente, 24 réservoirs et 497 km de canalisation. Il dessert 24 645 abonnés.

Le délégataire assure la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable à ses risques et périls. La Collectivité a comme objectif de garantir le bon entretien des réseaux de distribution pour la continuité du service public, un niveau optimum de qualité de l'eau, un haut niveau de qualité de service à l'usager ainsi qu'une maîtrise du prix de l'eau et de ses évolutions.

La facturation est établie sur une base exclusivement proportionnelle aux volumes consommés. La grille tarifaire comporte plusieurs tranches de consommation progressive.

Les recettes de la redevance sont réparties entre le délégataire et la collectivité. Le délégataire exploite et entretient les ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable.

La collectivité finance les investissements pour les travaux neufs d'extension et de développement des réseaux, ainsi que le renouvellement des ouvrages importants (adducteurs, réservoirs, usine de potabilisation).

Les indicateurs de gestion

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 précise les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés dans le rapport annuel sur le prix et la qualité de service. Ces éléments figurent dans le rapport annuel du délégataire, la gestion du service public correspond au périmètre du contrat de délégation de service public.

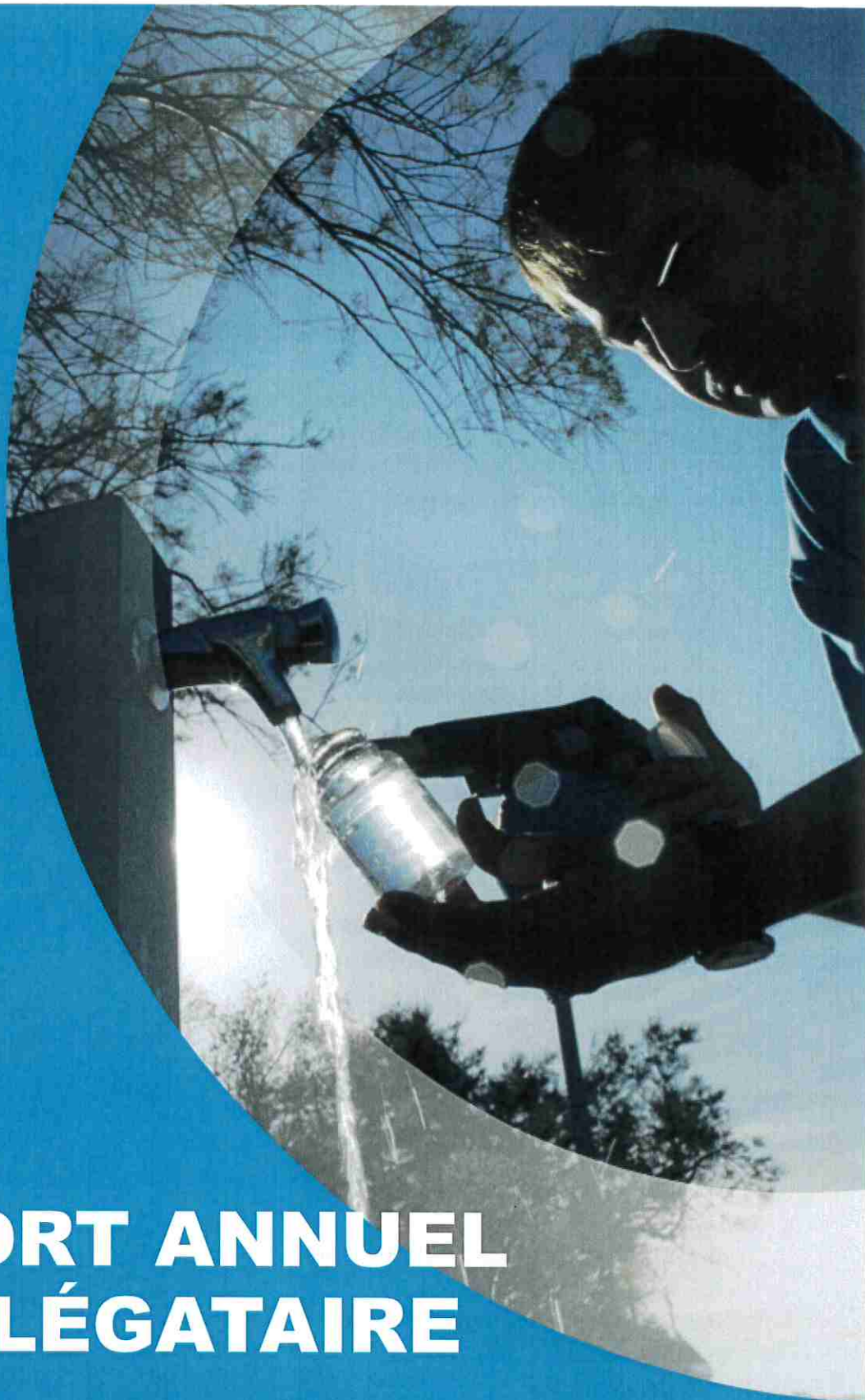
L'article L2224-5 du CGCT prévoit de joindre au rapport annuel de la collectivité, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'arrêté du 10 juillet 1996 modifié, prévoit qu'une note d'information sur la qualité de l'eau soit portée à la connaissance des consommateurs.

Les documents répertoriés ci-dessous constituent le rapport sur le prix et la qualité du service public communal de distribution d'eau potable 2025 :

1. Description des installations de distribution d'eau de la ville de Gap
2. Le rapport annuel du délégataire - Service de l'Eau Potable de la Ville de Gap
3. Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : Sauvons l'Eau Edition 2025 - note sur la fiscalité de l'eau et les actions aidées par l'agence de l'eau.
4. Agence Régionale de Santé PACA - Fiches info factures 2025

(Zone Urbaine, Les Farauds, Charance, Les Bassets, Romette, La Garde)



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2025

CA GAP TALLARD DURANCE - GAP
Service public de l'Eau Potable



SOMMAIRE

1. Présentation du contrat et du service	4
1.1. Données du contrat	5
1.2. Chiffres clés du service	6
1.3. Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel sispea	7
2. L'essentiel de votre service	9
2.1. Focus sur les principaux engagements contractuels	10
2.2. Faits marquants du contrat en 2025	11
2.3. Évolutions réglementaires de 2025 et à venir	12
3. Bilan et perspectives du service	15
3.1. Bilan hydraulique	16
3.2. Bilan qualité de l'eau	22
3.3. Bilan énergie	25
3.4. Gestion de votre patrimoine	26
3.5. Sujets à engager pendant le contrat et propositions d'améliorations	27
3.6. A l'écoute des consommateurs	36
3.7. Résilience du territoire	40
4. Rapport financier du service	48
4.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation	49
4.2. Situation des biens	52
4.3. Investissements et renouvellement	53
5. Données détaillées	54
5.1. Vision pluriannuelle des volumes	55
5.2. Indice de protection de la ressource	57
5.3. Qualité de l'eau	58
5.4. Énergie et réactifs	82
5.5. Inventaire des installations	84
5.6. Gestion des installations	86
5.7. Réseaux	90
5.8. Gestion des réseaux	94
5.9. Consommateurs de votre service	96
6. Annexes	97
6.1. Engagements à incidence financière	98
6.2. Annexes financières	101
6.3. Détail des textes réglementaires	111
6.4. Assurances	119
6.5. Certificats ISO	120
6.6. Glossaire	123
6.7. Autres annexes	129

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRÉSENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

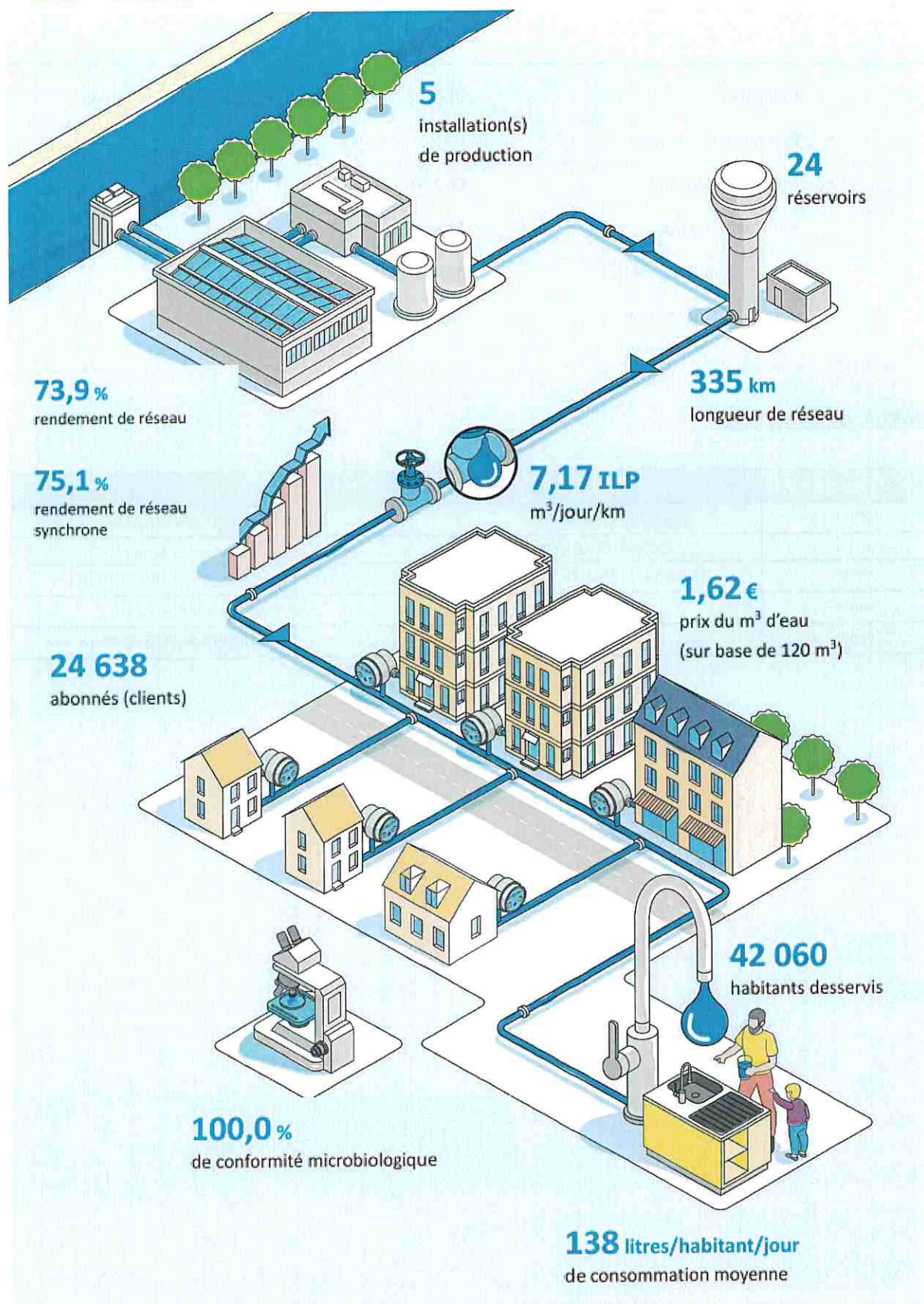
1.1. DONNÉES DU CONTRAT

- Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service	GAP
- Numéro du contrat	C0910
- Nature du contrat	Affermage
- Date de début du contrat	01/01/2025
- Date de fin du contrat	31/12/2036

CONVENTIONS AVEC DES TIERS

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	ASA DU CANAL DE GAP	Achat d'eau ASA Canal de GAP
achat	LA ROCHE DES ARNAUDS	Achat d'eau Roche des Arnauds
vente	CA GAP-TALLARD-DURANCE	Vente d'eau à la CA GAP TALLARD DURANCE
vente	JARJAYES	Vente d'eau à JARJAYES
vente	NEFFES	Vente d'eau à NEFFES

1.2. CHIFFRES CLÉS DU SERVICE



1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES ISSUS DU RÉFÉRENTIEL SISPEA

	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u)	42 060
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	1,62
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	97,44
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	110
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	73,9
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	7,25
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	7,17
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	-
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	60
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	2193,3
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	1,22
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	-
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	1,50

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2025
Tarifs	
VP.177 - Montant HT de la facture 120 m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m ³)	75,51
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	-
VP.178 - Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m ³)	50,40
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	0
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	5,5
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements (€HTVA/m ³)	0
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource) (€HTVA/m ³)	0,0212
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³ (€)	68,73
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m ³)	0
VP.345 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance sur la consommation d'eau potable (€HTVA/m ³)	0,3900
VP.346 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance performance des réseaux (€HTVA/m ³)	0.0330
Qualité d'eau	
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	98
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	39
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	1

Réseau	
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (m) (Eau)	334 806
VP.059 - Volume produit (m³)	3 362 488
VP.060 - Volume importé (m³)	1 395
VP.061 - Volume exporté (m³)	88 123
VP.062 - Volume prélevé (m³)	3 362 488
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	7 387
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	1 938
DC.344 - Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel (m³)	0
ICGPR - Plan des réseaux	
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5
ICGPR - Inventaire des réseaux	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	95,40
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	99,50
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5

2025

Abonnés	
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	24 638
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	30
Financier	
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	2193,3
VP.182 - Encours total de la dette	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	139 112
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	5 839 299

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE

2.1. FOCUS SUR LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Veuillez trouver ci dessous l'avancement de nos principaux engagements portés au contrat avec la légende suivant :

- Pas commencé
- En cours
- Terminé

Thématique	Résultat 2025	Commentaires
Mise en place portail client (hypervision)	● Terminé	Portail client fonctionnel
Télérelevé sur les 375 compteurs ville de Gap	● En cours	Compteurs en stock, discussions en cours avec la ville de Gap sur les modalités d'utilisation des passerelles existantes
Acquisition de 2 Leacktracker	● Terminé	Leacktracker livrés
Mise en place de 3 bornes monéca	● En cours	bornes en stock , en attente validation des implantations
Mise en place de 56 loggers	● Terminé	
Mise en place de 100 compteurs Kamstrump	● En cours	Compteurs en stock, 80 posés en 2025
Mise en place de sectorisations supplémentaires	● En cours	Sous secteurs tournefave et voie ferrée 2 en cours, débitmètre sur réservoir ste Marguerite effectué
Mise en place détenteur domaine du lac	● Terminé	
Surveillance des pressions	● Terminé	
report des branchements des immeubles Beauchateau	● Terminé	
Rendement à 77% ; ILP à 6,1 m3 / j / km	● En cours	rendement synchrone 2025 à 75,6 %, objectif de 80% en 2032
Etablissement de la liste des servitudes	● En cours	en attente du retour ville de Gap
Indice de connaissance patrimoniale à 108 sous 2 ans	● Terminé	110 en 2025
Réalisation d'un audit cybersécurité	● Terminé	La restitution de l'audit est à réaliser sur le 1 ^{er} semestre 2026

2.2. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2025

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Génie civil : étanchéité du toit réalisée sur les chambres à vannes du réservoir des Furons (financement ville de Gap)
- Renouvellement de la canalisation sur le chemin des Hauts de Valbonne (financement ville de Gap)
- Mise en place d'une clôture sur la chloration de Bayard (financement ville de Gap)
- Travaux de renouvellement des trois filtres intérieurs sur l'usine de la Descente (financement ville de Gap)
- Dans le cadre de la fin de fin de la 2G/3G plus de 30 équipements de télégestion ont été renouvelés (ouvrages et sectorisations)
- Travaux d'investissement dans le cadre du nouveau contrat :
 - Fourniture et pose de 56 prélocalisateurs corrélants
 - Installation d'un débitmètre sur la distribution du réservoir de ste Marguerite
 - Installation d'un détendeur dn 100 au domaine du lac
 - Surveillance des pressions
 - Report des branchements de l'immeuble Beauchateau pour baisser la pression sur Kapados
 - Déploiement de 100 compteurs Kamstrup

2.3. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2025 ET À VENIR

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

COMMANDE PUBLIQUE

- Nouveaux seuils européens applicables au 1^{er} janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

QUALITÉ DE L'EAU : UN SUJET RÉGLEMENTAIRE MÉDIATIQUE

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur.

Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.

Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure "phare" rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.

L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029.

La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

PFAS

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite "PFAS-Thierry") vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à “rechercher des solutions permettant d’atteindre les niveaux **les plus bas possibles**”

Pour le TFA, dans l’attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l’utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d’une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L.”

Sur le plan scientifique, à l’automne 2025, l’Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d’épuration, aliments, etc). Ces travaux s’accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)
- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l’année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

MÉTABOLITES DE PESTICIDES

Le bilan de la qualité de l’eau distribuée pour l’année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d’habitants, a été alimentée en 2024 par de l’eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l’Anses ont été publiés durant l’année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

CAPTAGES SENSIBLES

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d’origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l’eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d’actions adaptés.

Les critères de définition des captages “sensibles” constituent l’un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l’environnement et de l’agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l’eau distribuée pour l’année 2024 établi par la DGS (cf supra), la publication de la réglementation sur les “captages sensibles” est très attendue par de nombreux services d’eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l’année 2026.

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE

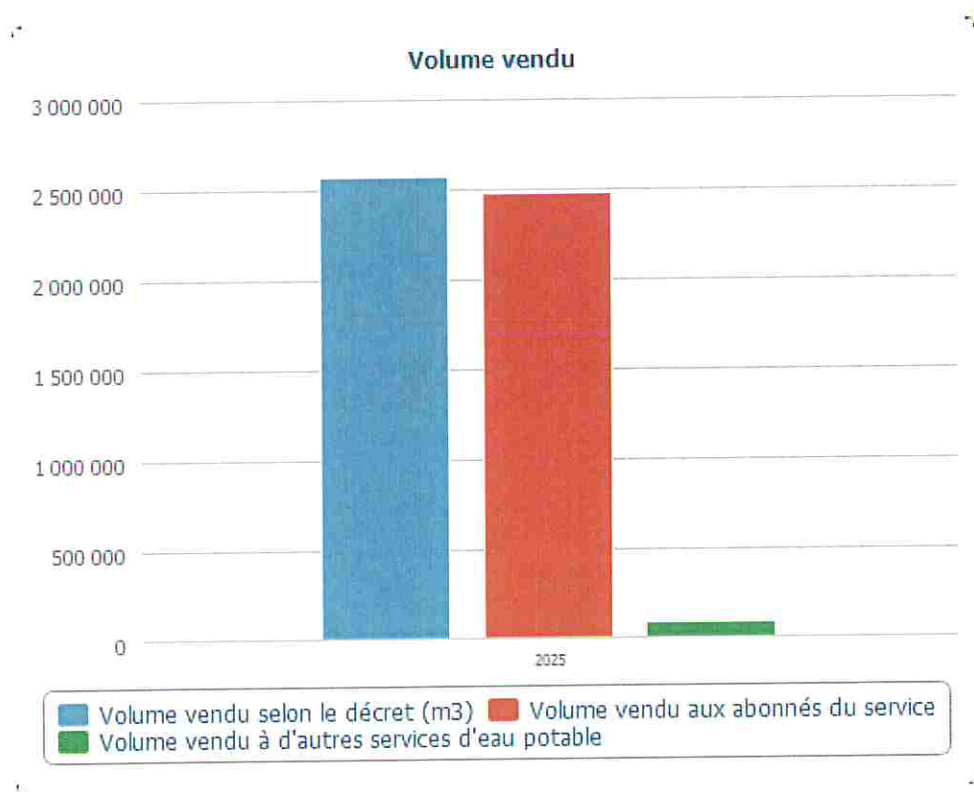
Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2025 et des perspectives de votre contrat.

L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN HYDRAULIQUE

3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

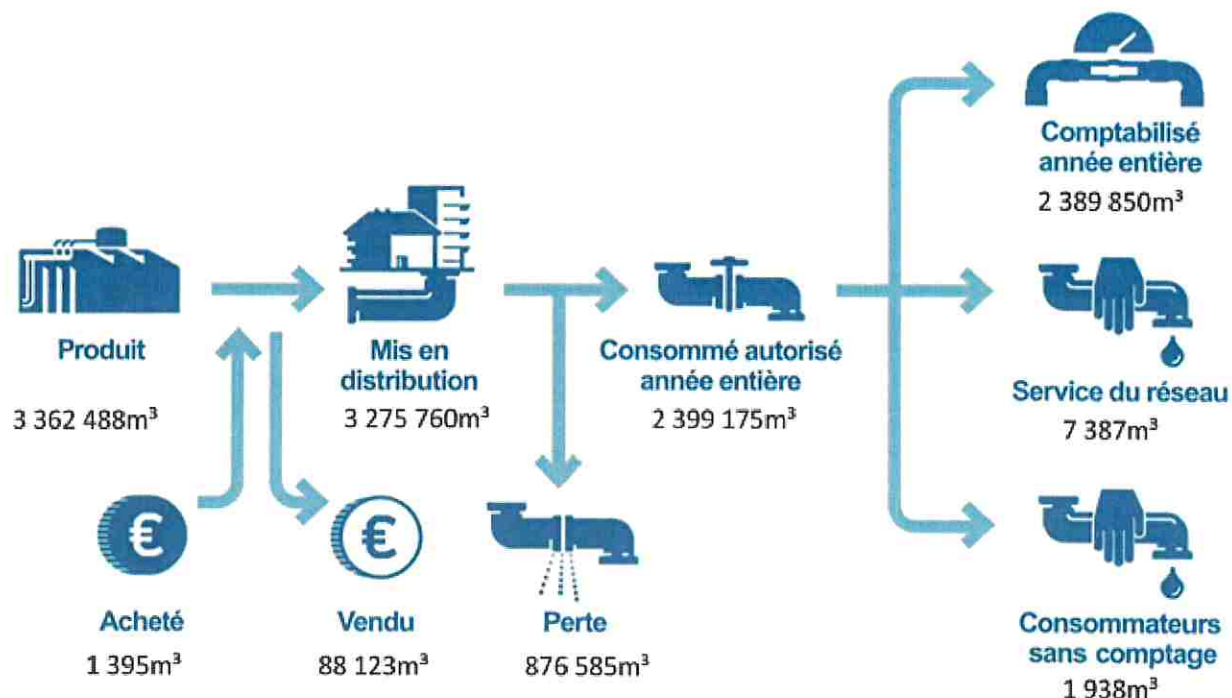
	2025
Volume vendu selon le décret (m3)	2 565 029
Volume vendu aux abonnés du service	2 476 906
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	88 123



3.1.2. PERFORMANCE DU RÉSEAU

RENDEMENT RÉSEAU

□ Synthèse des flux de volumes



Il est à noter que désormais les volumes de fuite du réservoir 1000 m³ ne sont plus encodés en volumes de service conformément aux prescriptions de l'ASTEE. Les fuites annuelles constatées sur le réservoir (17 316 m³) pénalisent fortement le rendement de réseau.

Période Asynchrone

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	73,9	69,1	7,2	7,3	20,4

	2025
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	73,9 %
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	2 399 175
Volume vendu à d'autres services (m3) B	88 123
Volume produit (m3) C	3 362 488
Volume acheté à d'autres services (m3) D	1 395

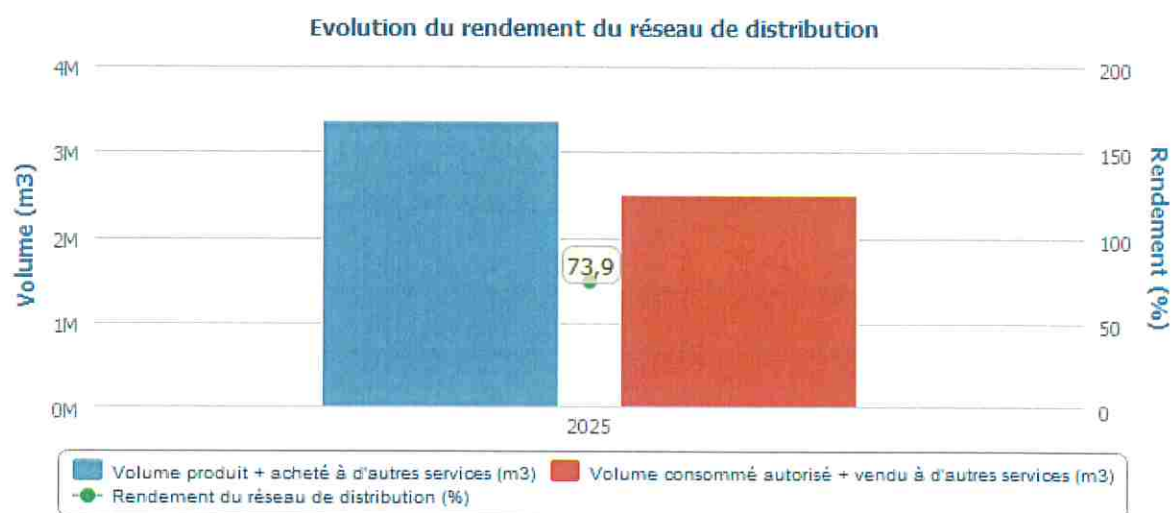
Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	7,17
Volume mis en distribution (m3) A	3 275 760
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	2 399 175
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	334 806

	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	7,25
Volume mis en distribution (m3) A	3 275 760
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	2 389 850
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	334 806



Période Synchronne

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	75,1	69,07	6,75	6,82	20,35

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

Rendement Grenelle 2 (%) : $65 + (0,2 \times \text{ILC})$

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

• Rendement de réseau calculé sur la période synchronne

Dans les tableaux précédents, le volume mis en distribution est calculé sur l'année civile : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

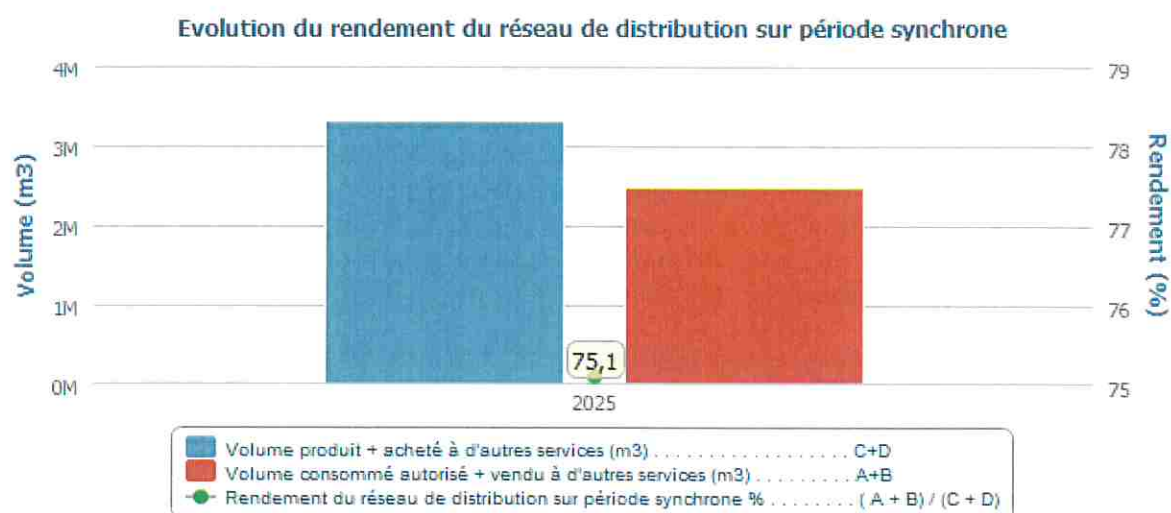
Afin de rendre homogène le calcul du rendement de réseau, nous recalons ce volume sur la même période que les volumes consommés, à savoir pour cette année : du 24 juin 2024 au 07 Juillet 2025.

Ce recalage du volume mis en distribution sur une période synchronne aux volumes consommés, permet d'établir un rendement de réseau dit « synchronne » :

	2025
Rendement du réseau de distribution sur période synchronne % (A+B)/(C+D)	75,1 %
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	2 399 175
Volume vendu à d'autres services sur période synchronne (m3). B	86 098
Volume produit sur période synchronne (m3). C	3 308 486
Volume acheté à d'autres services sur période synchronne (m3). D	1 184

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services sur période synchronne ; C = Volume produit sur période synchronne ; D = Volume acheté à d'autres services sur période synchronne)



3.2. BILAN QUALITÉ DE L'EAU

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

C'était dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant. Nous vous proposons de réaliser en 2026, des analyses du TFA et du 6:2 FTSA afin d'anticiper leur intégration dans le contrôle sanitaire en 2027.

De plus, dans le cadre de la surveillance, nous avons réalisé sur vos installations des analyses de TFA (acide trifluoroacétique), ceci afin de répondre aux préoccupations actuelles concernant la présence de ce micropolluant dans l'environnement. Il s'agit d'un polluant émergent, non encore réglementé.

Focus CVM

A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité** : paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité** : valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance** : substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative** : seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5 "Données détaillées – Qualité de l'eau".

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	98	98	46	45	144	143
Physico-chimie	39	38	19	19	58	57

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	196	196	91	90
Physico-chimique	1566	1565	37	37
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	379	375	187	185
Physico-chimique	941	935	138	133
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique			4	4
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	84	84		
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique			4	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement.

Les non conformités micro-biologiques relevées cette année sont détaillées ci dessous :

Point de prélèvement	Paramètre	Résultat	Date NC	Programme	Entité Réseau
Zone de distribution Bayard	Coliformes totaux	1	20/05/25	ARS	Bayard, Romette, Puymaure, Chauvet
Zone de distribution Faraud	Coliformes totaux	1	08/04/25	ARS	Les Farauds, Golf
Zone de distribution Faraud	Coliformes totaux	3	03/06/25	Autocontrôle délégué	Les Farauds, Golf
Zone de distribution Gap	Coliformes totaux	1	15/07/25	ARS	Gap Centre
Zone de distribution La Garde	Coliformes totaux	8	28/07/25	ARS	Quartier La Garde
Zone de distribution Quartier Charance	Coliformes totaux	5	24/06/25	Autocontrôle délégué	Quartier Charance
Zone de distribution Quartier Charance	Entérocoques fécaux	1	24/06/25	Autocontrôle délégué	Quartier Charance

L'ensemble des contre analyses effectuées se sont toutes révélées conformes.

Les non conformités physico-chimiques relevées cette année sont détaillées ci dessous :

Point de prélèvement	Paramètre	Résultat	Date NC	Programme	Entité Réseau
Zone de distribution Bayard	Turbidité	6,5	02/06/25	ARS	Bayard, Romette, Puymaure, Chauvet
Sortie brise charge source Charance	Turbidité	1,5	22/08/25	ARS	Brise ch. Source Charance

L'ensemble des contre analyses effectuées se sont toutes révélées conformes.

VERS UN RENFORCEMENT DE LA QUALITÉ DE L'EAU

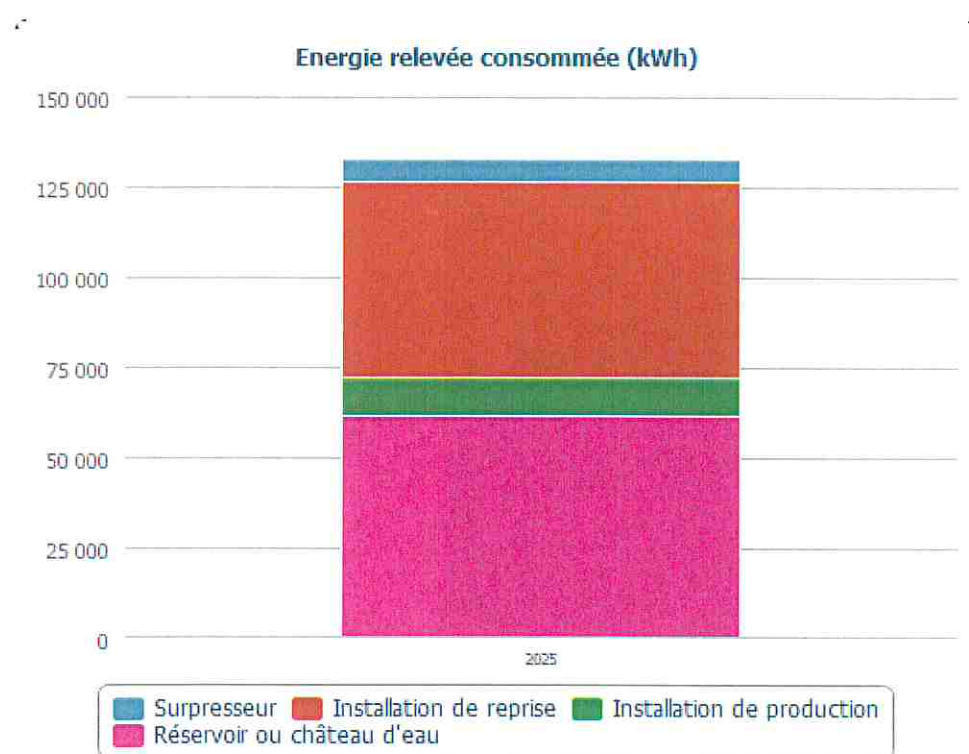
En tant que personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE), il vous revient de procéder au plus vite à la remise en conformité de la qualité de l'eau potable auprès de la population.

Les solutions de réduction de la pollution à la source sont, de toute évidence, les plus pertinentes à long terme, nous les mettons déjà en œuvre sur plusieurs territoires en France. Nous sommes à votre disposition pour vous en parler pour un déploiement sur votre territoire.

3.3. BILAN ÉNERGIE

CONSUMMATION D'ÉNERGIE À L'ÉCHELLE DU SERVICE

	2025
Energie relevée consommée (kWh)	132 456
Surpresseur	6 109
Installation de reprise	54 216
Installation de production	10 827
Réservoir ou château d'eau	61 304



3.4. GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

BILAN

EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU CONTRAT

Sur l'année 2026, il n'y a pas eu de modification du périmètre contractuel.

PRINCIPALES OPÉRATIONS EFFECTUÉES SUR LES INSTALLATIONS

La Ville de Gap a lancé un important chantier de modernisation de l'usine d'eau potable de la Descente qui comprend :

- la reprise des filtres intérieurs et extérieurs : planchers, étanchéité, canalisations de distribution d'air
- mise en place de filtralite en tant que media filtrant en remplacement du sable
- automatisation des lavages des filtres intérieurs
- mise aux normes de l'unité d'injection de PAX : point de dépotage, cuve de stockage...



En 2025 il a été réalisé l'étanchéité des filtres intérieurs, le remplacement des 3 planchers filtrants et des conduites de distribution d'air, ainsi que le remplacement du média filtrant par de la filtralite. Lors de ces travaux des actions de sécurisation du site ont également été réalisées (trappes, garde corps).

3.5. SUJETS À ENGAGER PENDANT LE CONTRAT ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATIONS

3.5.1. SUR LE BILAN HYDRAULIQUE

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

Veolia vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

SOLUTIONS DE MESURE DES EAUX ACTUELLEMENT CONSOMMÉES SANS COMPTAGE

L'optimisation du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 passera notamment par un comptage des eaux actuellement non comptées.

Comptage des eaux utilisées pour les chantiers : Mobil'Eau



Ce dispositif innovant de comptage mobile, mis au point en exclusivité par Veolia, permet la régularisation d'un approvisionnement temporaire en eau (chantiers...). Mobil'eau permet de :

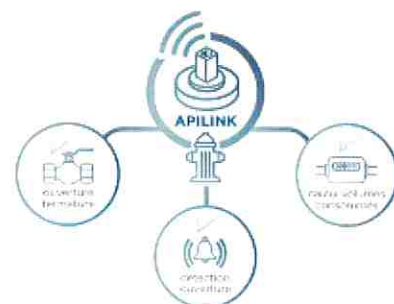
- comptabiliser et enregistrer la consommation d'eau ;
- transmettre quotidiennement les données ;
- utiliser les données pour la facturation ou le service.

Les entreprises récupèrent les malles directement dans nos locaux avant le démarrage de leur chantier, et les restituent en fin de chantier. A chaque fois qu'ils croisent une entreprise de travaux, les techniciens communiquent sur Mobil'eau pour mieux faire connaître le dispositif.

La surveillance des volumes Incendie : Apilink

Les poteaux incendie du territoire présentent un double risque pour le service :

- la **non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public ;
- des **impacts potentiellement sévères sur les réseaux en cas d'utilisation illicite** par des personnes non compétentes :
 - fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermetures brusques des poteaux ;
 - pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour ;
 - dégradation de la qualité de l'eau, les surtensions engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.



Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés.

Grâce à APILINK, la collectivité bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

SURVEILLANCE DES RÉSEAUX POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE ET LE PATRIMOINE

Pilotage par la réduction de la pression de distribution

La modulation des pressions constitue un moyen d'action imparable pour protéger les réseaux.

L'enjeu est de maintenir la pression la plus basse possible dans le temps sans jamais impacter l'usager.

Plus le pilotage est fin, plus les économies réalisées sont importantes, grâce à la baisse des fuites.

En réduisant la pression interne des canalisations, la durée de vie du patrimoine est très nettement augmentée.

De nouveaux capteurs pour détecter les phénomènes transitoires

Les phénomènes transitoires de pression sont des phénomènes de très courte durée mais de forte intensité. Provoqués par les systèmes de pompage des usines ou par certains équipements de process industriels, ils sur-sollicitent le réseau et à long terme accentuent sa fragilité.

Pour le service, le système d'alimentation et les industriels représentent un risque particulier. Les **loggers Syrinix Pipeminder** identifient ces phénomènes et permettent de déclencher les actions correctives au plus vite. La campagne d'identification se déroule en 2 étapes :

- **Étape 1** : durant les premiers mois, réalisation d'une campagne de mesure itinérante pour évaluer le nombre de phénomènes présents à l'échelle du territoire, leur localisation et leur intensité. Cette campagne a deux objectifs :
 - préconiser le renouvellement ou l'ajustement éventuel d'équipements ciblés ;
 - valider le choix des régulateurs de pression qui feront l'objet d'un suivi permanent de la pression.
- **Étape 2** : les appareils sont ensuite installés à demeure sur les points qui sont apparus comme les plus sensibles, tout en pouvant rester mobilisés pour d'autres mesures ponctuelles.

L'identification et la correction immédiate des phénomènes transitoires garantit la limitation des sinistres et la préservation de son patrimoine.

Mieux détecter les fuites

Pour améliorer la performance du réseau, il est essentiel de réduire au maximum le délai entre l'apparition et la détection des fuites. Pour ce faire, Veolia vous propose un nouveau type de compteurs à ultrasons innovants **Kamstrup**. Ils détectent les fuites sur le branchement en amont du compteur.

Cette solution révolutionnaire offre une mise sous surveillance des branchements optimisant ainsi le programme de renouvellement.

Avec la capacité de détecter les fuites sur les branchements dès leur apparition, la politique de renouvellement devient plus fine et plus crédible.

3.5.2. SUR LE BILAN ÉNERGIE

L'amélioration du bilan énergétique du service passe soit par la réduction des consommations, soit par la production locale d'énergie.

RÉDUIRE SES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.

Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.

Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement. Cela peut concerner le renouvellement de pompes ou des optimisations de pilotage des installations.

Les actions menées pour l'amélioration du rendement de réseau permettant également de réduire les consommations énergétiques.

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

PRODUIRE DES ÉNERGIES LOCALES POUR MAÎTRISER SES COÛTS D'ÉNERGIE ET RÉDUIRE SON EMPREINTE CARBONE

Comme pour la réduction des consommations énergétiques, Veolia Eau France est votre partenaire pour saisir les opportunités de production d'énergies renouvelables et locales.

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- compétitive sans subvention partout en France ;
- locale, bas carbone et décentralisée ;
- qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles.



C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.

Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

3.5.3. SUR LA GESTION DU PATRIMOINE

RÉFORME DES REDEVANCES

Le montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous êtes assujettis depuis 2025 prend également en compte un indicateur de gestion patrimoniale.

Les paramètres pris en compte dans le calcul de cet indicateur concernent tant :

- la connaissance du patrimoine et sa mise à jour (existence de plan de réseau mis à jour régulièrement, connaissance des matériaux, diamètres et dates de pose notamment, présence d'information sur les fuites dans le SIG) ;
- que la mise en place et la réalisation de plans d'actions de recherche de fuites et de renouvellement de canalisations.

Nous sommes à votre disposition pour étudier les solutions les mieux adaptées afin d'optimiser l'impact de cet indicateur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'eau potable que nous opérons, nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

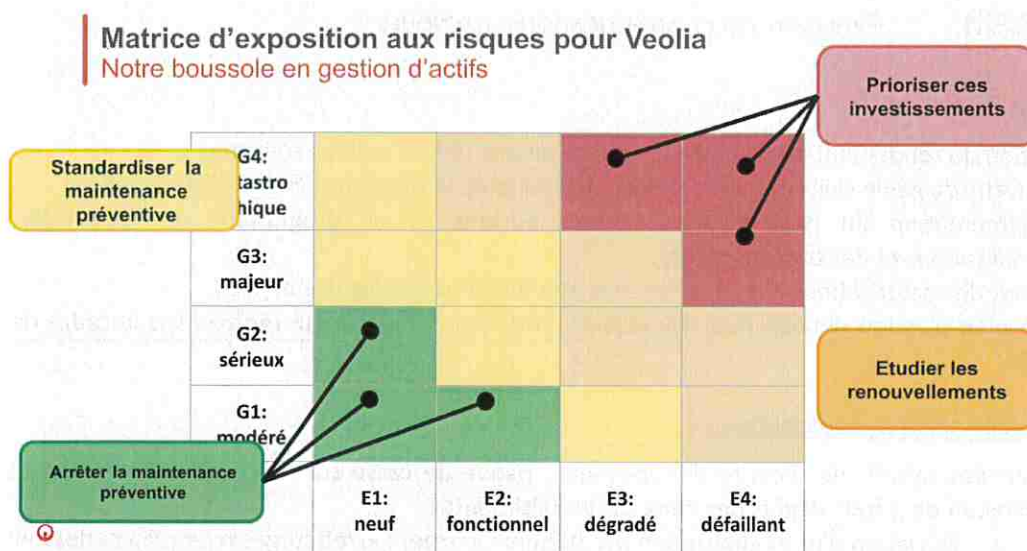
Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.

Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.



ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.

A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028.

La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

3.5.4. PROPOSITIONS ET AMÉLIORATIONS ATTENDUES

Rendement du réseau :

L'amélioration du rendement du réseau nécessitera en priorité les actions suivantes :

- Travaux de génie civil sur les réservoirs de l'Usine de la Descente (défaut d'étanchéité),
- Augmentation du plan de financement portant sur le programme de renouvellement des canalisations et des branchements,
- Ajout de sectorisations complémentaires afin d'affiner la taille des mailles,
- Un plan d'action détaillé pour l'amélioration du rendement a été rédigé dans le cadre de la future DSP.

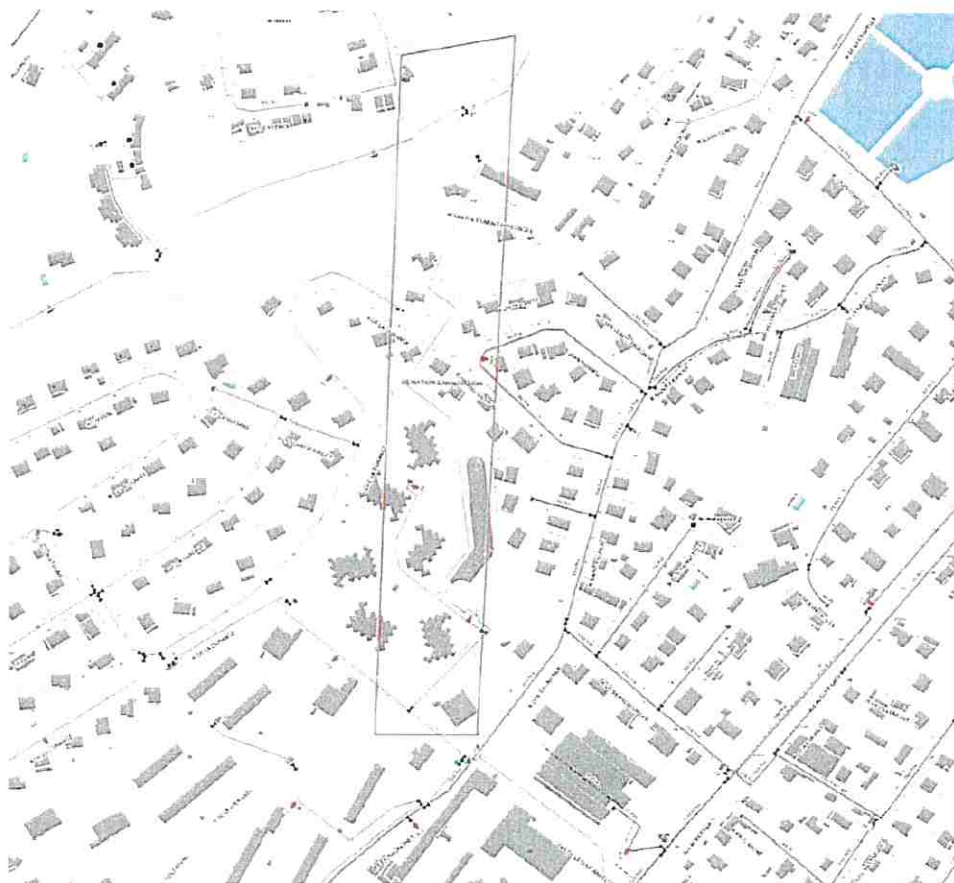
Travaux de déviation de canalisations :

- Pour des raisons de sécurité des riverains : risque de casse sur des conduites principales pouvant entraîner de graves dégâts des eaux sur les bâtiments :
 - o Déviation d'une canalisation DN 300mm Quartier Serrebourges (voir plan ci-dessous),
 - o Déviation des canalisations de distribution de l'Usine de la Descente suite à la réalisation d'une construction de maison neuve en 2019 (voir plan ci-dessous).

Déviation canalisations de distribution – Usine de la Descente



Déviations canalisations – Quartier de Serrebourges



Réseau :

- Renforcement entre le quartier les Hauts de St Jean et le quartier de Saint Jean afin d'améliorer la défense incendie de la route de St Jean,
- Renforcement du réseau des Emeyères, de Treschatel, de Colombis afin d'améliorer la défense incendie et des besoins journaliers.

Stockage-Reprise :

- Étude d'un réservoir sur le quartier des Abadous pour améliorer la distribution (manque de pression) ou un maillage de réseau avec la C.A Gap Tallard Durance,
- Etude d'un nouveau réservoir pour assurer la défense incendie pour le projet du village autour Plaine Lachaup,
- Génie civil : Réservoir 5000 m³ et 1000 m³ à l'usine de la Descente : les dalles supérieures sont fissurées et leur réhabilitation devient impérative (travaux prévus par la ville de Gap sur les prochaines années) ,
- Les réservoirs d'eau potable, la Garde , captage de Gleize sont équipés d'échelles en acier pour l'accès à la chambre des vannes et à l'intérieur de la cuve. Ces échelles ne répondent plus aux exigences des normes relatives aux échelles fixes, à savoir la NF E85-016 et la NF EN ISO 14122-4.
- Création d'un réservoir supplémentaire de 500m³ à côté de l'existant pour assurer un stockage suffisant en cas de coupure d'alimentation secteur puymaure (polyclinique)

Génie Civil :

Le réservoir de 1000m³ n'est pas étanche. Le volume de fuite annuel est estimé à 17 316 m³ (voir annexes). Il n'est plus comptabilisé dans les volumes de service pour répondre aux règles de l'ASTEE ce qui pénalise désormais le rendement de réseau.

La chambre de vannes du réservoir de Puymaure s'écarte du réservoir (risque de dommage sur les canalisations).

Installations de production et stockage d'eau potable

Afin d'augmenter la sécurisation des ouvrages, il serait opportun d'équiper les chambres de captages de capteurs anti intrusion avec télégestion. Les regards d'accès aux cuves du réservoir de Rochasson et des réservoirs de la descente sont aussi à équiper de capteurs anti intrusion.

Afin de répondre aux obligations mentionnées dans les arrêtés des sources, des comptages sont à prévoir sur chacune d'elles.

Dans un premier temps, il serait pertinent de mettre en place sur les principaux réservoirs une double porte avec cadenas afin de pouvoir déterminer si un accès à l'eau a eu lieu en cas d'effraction de la porte principale du réservoir.

Pour aller plus loin dans la démarche de sécurisation, des préconisations ont été faites dans l'étude de vulnérabilité des sites (mise à jour effectuée en 2024).

Géolocalisation classe A :

Au 1er janvier 2026, l'ensemble des réseaux sensibles doit être cartographié en classe A : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE. Il est important que la collectivité engage la démarche de référencement de ses réseaux d'eau potable.

Sécurisation des ouvrages et mise en conformité :

Sources Bayard et Charance

Les huit chambres de captage des sources ne sont actuellement pas équipées de système anti-intrusion. Afin de sécuriser les sources et être alerté en cas d'ouverture de la porte du captage, il est préconisé d'installer sur les huit sources un capteur anti-intrusion associé à une télégestion de type sofrel DL4W. Les ouvrages concernés sont les chambres de captages des sources de charance, chaix, bise, laye, grand vallon, petit vallon, lunel et Gleize.

Les arrêtés préfectoraux indiquent qu'un système de comptage doit être installé sur les sources afin de vérifier en permanence les valeurs des débits prélevés. Ainsi, sur chacune des 8 sources (Charance, chaix, bises, laye, grand vallon, petit vallon, lunel et gleize), il est proposé d'installer un compteur dans un regard de 1500 x 1500 mm. La télésurveillance nécessaire pour l'enregistrement des données au pas de temps horaire pourra être mutualisée avec celle citée précédemment pour les anti intrusion.

Réservoirs

Les réservoirs de l'usine de la Descente (réservoirs 5000, 1000 et 500) disposent de trappes d'accès à l'eau qui ne sont pas équipées de capteurs anti intrusion. Afin de sécuriser les réservoirs et être alerté en cas d'ouverture des capots, il serait opportun d'équiper chacun des sites d'un capteur. Une tranchée sera ensuite à réaliser pour réaliser le câblage jusqu'à la télégestion existante sur l'usine de la descente. Les ouvrages concernés sont les 3 trappes des réservoirs du 5000, 100 et 500 m3 .

Sur la majorité des réservoirs en cas d'effraction sur la porte principale, l'accès à l'eau est possible immédiatement.

Afin de sécuriser les stockages principaux, il serait opportun d'équiper les sites prioritaires (réservoirs de Fontreigne et Serviolan) d'une deuxième barrière permettant, en cas d'effraction de la porte principale, de définir si un accès à l'eau a eu lieu ou non. Nous préconisons la mise en place d'une protection tôlée à double vantaux cadénassés de 1500 mm x 1500 mm. En posant cette double barrière sur les sites principaux il sera alors possible de savoir si un accès à l'eau a eu lieu ou non ce qui permettra d'orienter au plus vite les actions de gestion de crise en cas d'intrusion.

Sur le réservoir du Rochasson, il est proposé la mise en place d'une double trappe sécurisée avec capteur anti-intrusion sur les deux tampons d'accès aux cuves.

3.5.5. FOCUS SUR LA SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.

Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Les non-conformités identifiées sur vos installations sont les suivantes :

- Absence de garde corps sur les filtres extérieurs de l'usine de la descente
- Nécessité de mise en conformité des échelles des sources et du réservoir de la Garde

Nous vous transmettrons les études et devis correspondants aux travaux à réaliser destinés à réduire les risques au sein de ces installations, et nous nous rapprocherons de vous pour la planification de ces travaux.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

3.6. A L'ÉCOUTE DES CONSOMMATEURS

3.6.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Veolia dispose de **8 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Montpellier, Caen, Metz, La Rochelle, Toulouse, Chalon-sur-Saône.



3.6.2. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

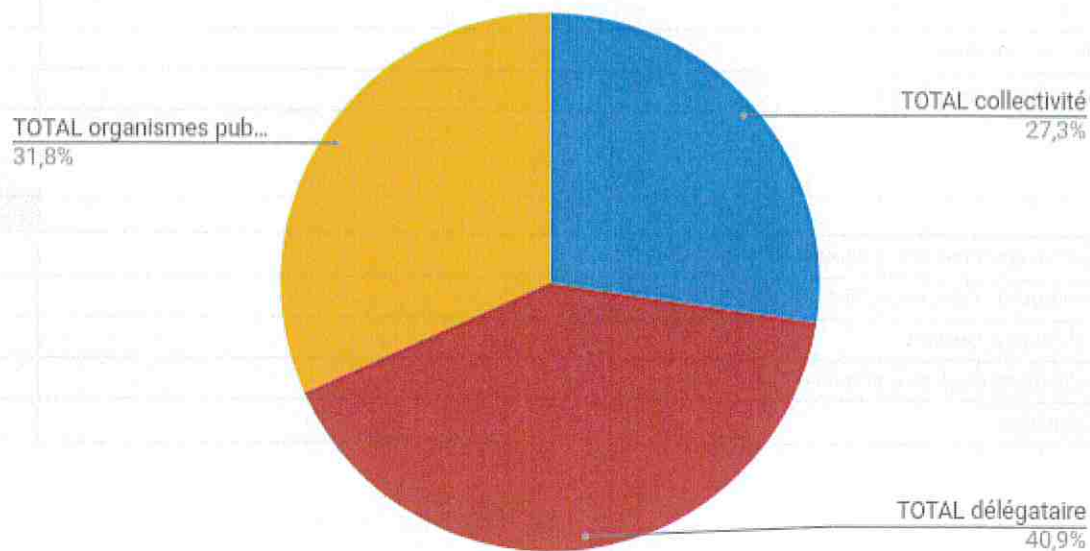
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de **GAP**, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

	Pu au 01/01/25	m3	montant ht au 01/01/25	montant ttc au 01/01/25	Pu au 01/01/26	m3	montant ht au 01/01/26	montant ttc au 01/01/26	N/N-1
Eau potable:Tranche 1: 0 à 60 m3	0,5631	60	33,79 €	35,64 €	0,5664	60	33,98 €	35,85 €	0,58%
Eau potable: Tranche 2: 61 à 120 m3	0,6882	60	41,29 €	43,56 €	0,6922	60	41,53 €	43,82 €	0,58%
TOTAL délégataire			75,08 €	79,21 €			75,51 €	79,67 €	0,58%
Eau brute : ASA canal	0,1900	120	22,80 €	24,05 €	0,1900	120	22,80 €	24,05 €	0,00%
Eau potable : Investissement	0,2300	120	27,60 €	29,12 €	0,2300	120	27,60 €	29,12 €	0,00%
TOTAL collectivité			50,40 €	53,17 €			50,40 €	53,17 €	0,00%
Eau brute - Agence Eau	0,0440	120	5,28 €	5,57 €	0,0440	120	5,28 €	5,57 €	0,00%
Préservation sur la ressource	0,0212	120	2,54 €	2,68 €	0,0212	120	2,54 €	2,68 €	0,00%
Consommation agence de l'eau	0,4300	120	51,60 €	54,44 €	0,3900	120	46,80 €	49,37 €	-9,30%
performance des réseaux eau potable	0,0100	120	1,20 €	1,27 €	0,0330	120	3,96 €	4,18 €	230,00%
TOTAL organismes publics			60,62 €	63,96 €			58,58 €	61,81 €	-3,37%
TOTAL			186,10 €	196,34 €			184,50 €	194,64 €	-0,86%
M3 TTC pour 120 m3				1,636 €				1,622 €	-0,86%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de GAP:

Répartition du Prix TTC (120 m³) en 2026 - Total: 194.64 €



3.6.3. VOLUMÉTRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNÉS

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISÉS PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	8 165
Internet	2 021
Courrier	437
Visite en Agence	820

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	4 323
Facture et Paiement	5 458
Qualité de l'eau	26
Intervention	995
Branchement	86
Service et divers	526

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

CONSUMMATEURS ABONNÉS DU SERVICE

	2025
Nombre total d'abonnés (clients)	24 641
Particuliers et municipaux	24 638
autres services d'eau potable	3

	2025
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	2 093
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 540
Taux de clients mensualisés	48,7 %
Taux de clients prélevés hors mensualisation	24,5 %
Taux de mutation	10,5 %

3.6.4. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2025
Satisfaction globale	83
La continuité de service	91
La qualité de l'eau distribuée	81
Le niveau de prix facturé	61
La qualité du service client offert aux abonnés	80
Le traitement des nouveaux abonnements	87
L'information délivrée aux abonnés	77

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.6.5. MISE EN PLACE DES COMPTEURS TÉLÉRELEVÉS

Grâce aux compteurs télérelevés (Kamstrump) déployés sur votre territoire, nous sommes alertés dès détection de la survenance d'une fuite sur le branchement (avant ou après compteur). Ces alertes en cas de fuites,nous permettent d'alerter le cas échéant le consommateur et de lui faire des économies et, in fine, de participer directement et concrètement à la préservation de la ressource.

	2025
Nombre de fuites détectées et stoppées par un Kamstrump	6

3.7. RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

3.7.1. SÉCURITÉ ET GESTION DE CRISE

LA CYBERSÉCURITÉ DE VOS INSTALLATIONS

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Au titre de nos obligations contractuelles nous avons réalisé un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste d'actions à lancer, classées en plusieurs niveaux de priorité. Nous vous avons sollicités pour organiser une réunion de restitution de cet Audit.

Ce diagnostic nous permettra de vous présenter :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

ÉVALUER ET GÉRER LES RISQUES : LE PGSSE

Le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.

Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance...), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes...) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers...).

Fort de notre expérience dans tous ces domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.

Celle-ci doit être engagée dès 2026 pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.

En tant que PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan. Le rapprochement de la date d'échéance va mettre en tension le marché des bureaux d'étude et sans doute faire augmenter les tarifs de réalisation de ces études obligatoires.

3.7.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'OUTIL RESILI'EAU, LA SCORE CARD RÉSILIENCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Pour faire face aux changements climatiques, 2 volets indissociables se présentent :

- **l'atténuation** : énergies renouvelables, économie de réactifs, valorisation des déchets, boues, mobilité durable, etc ;
- **l'adaptation** : les services d'eau vont devoir s'adapter à ce changement climatique à court et moyen terme.

Dans le cadre de l'adaptation, le Plan Eau du gouvernement a lancé 53 mesures.

L'outil Resili'Eau répond à la mesure 52 visant à mettre à disposition des collectivités territoriales un outil d'accompagnement à la prise de décision pour prendre la trajectoire d'adaptation des services d'eaux au changement climatique. C'est un outil simple, pédagogique, facile de mise en œuvre qui a été co-construit par Cerema et Veolia.

Il permet une évaluation du niveau de résilience des services d'eau et d'assainissement et identifie les actions à consolider ou réorienter dans le cadre d'une trajectoire de progrès. L'outil permet de faire une analyse 360° des services, en tenant compte des projections climatiques et des projets de territoires, et il permet de définir des solutions d'adaptation des plus opérationnelles aux plus innovantes, organisationnelles ou techniques. L'utilisation de cet outil se fait en proche partenariat avec la collectivité.

L'outil est porté par Cerema et Veolia et est apprécié des Agences de l'Eau.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- analyse de situation à date dans une vision 360° (ressources et milieux, systèmes, organisation, crises, stratégie) ;
- identification des actions sans regret à poursuivre et des vulnérabilités à réduire ;
- accompagnement au plan d'actions en fonction du niveau de résilience des services par thématique ;
- aide au confortement de la prise de décision ;
- valorisation des actions engagées auprès des agences de l'eau, des habitants, des services.

SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE EN EAU : HUBGRADE RESSOURCE

La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital. C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau ;
- plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts ;
- plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.



SÉCURISER LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU GRÂCE AUX UNITÉS MOBILES DE TRAITEMENT

L'évolution rapide de la situation sur de nombreux sujets de quantité ou de qualité de l'eau nécessite parfois **des interventions rapides** au détriment d'une réflexion approfondie.

Pour éviter cette situation de stress, Veolia dispose d'**Unités Mobiles de Traitement** pour répondre à ces différentes problématiques.

Ainsi ces équipements peuvent utilement permettre :

- de pérenniser l'alimentation en eau et la résilience du territoire ;
- une action rapide à mettre en place en cas de crise ;
- une optimisation des investissements en toute sérénité.

Nous mettons ces équipements à votre disposition si nécessaire afin de faciliter une éventuelle gestion de crise ou une prise de décision en toute sérénité.



SOBRIÉTÉ DES USAGES

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Plan Eau de mars 2023, une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs, qui viendra renforcer la **baisse structurelle des volumes d'eau consommés**. Il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour l'accompagner et y faire face.

L'incitation et l'accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- l'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées et la mise à disposition des données de l'observatoire des usages établi par Veolia ;
- la création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes s'appuyant sur les sciences comportementales ;
- la réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique** ;
- l'accompagnement à l'**équipement en dispositifs hydro-économes** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics ;
- le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). **La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, à la fois incitatifs à la baisse des consommations mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.**

A cet effet, l'observatoire des usages travaille à l'analyse des données de consommation des territoires en général et du **vôtre en particulier**. Les données sont analysées **pour différents segments de consommateurs** (particuliers, habitat collectif, industriels, collectivités).

Veolia est en capacité de vous fournir une analyse historique fine sur plusieurs années ainsi qu'une vision prospective à moyen et long terme. En effet, à travers les expertises en data science et en prospective, des modèles de prédiction, permettant de projeter l'évolution des consommations à horizon annuel mais également à l'horizon de la durée du contrat, ont été élaborés. Grâce à la prise en compte de paramètres tels que la météorologie, la croissance démographique, l'attractivité économique, une appréciation fine des consommations par segments d'usagers est facilitée.

Ces données peuvent ensuite être mises en regard de celles issues d'une projection de l'état de la ressource en eau sur votre territoire.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !

Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience et étudier les propositions qui seraient adaptées à votre collectivité.

LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES (REUT) POUR DÉVELOPPER DES EAUX ALTERNATIVES

La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique. Il s'agit de pouvoir rapidement proposer une eau de substitution à l'eau potable sur des usages ciblés et d'alléger ainsi la pression sur les ressources naturelles.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration (uniquement installée sur des STEP au rejet conforme).



Voici ses principales caractéristiques :

- elle est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage ;
- elle est intégralement automatisée avec un minimum de besoins d'exploitation ;
- elle a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants, soit en container de 20 pieds.

C'est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s'adapter aux besoins des usages internes comme externes.

Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grandes, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :

- substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement ;
- nettoyage de voiries ;
- arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs ;
- irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages, etc.) ;
- protection incendie, réserves en eau ;
- complément d'eau de chaudière, d'eau de process, d'eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.



La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l'eau, passe par un processus d'autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier.

ANTICIPER LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES IMPORTANTS

L'expertise d'exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.

L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l'activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière ;
- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation ;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALÉAS CLIMATIQUES

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- raréfaction et dégradation de la qualité de la ressource en eau potable, avec une concentration accrue des polluants dans l'eau ;
- augmentation des besoins de rafraîchissement des populations, avec éventuel risque accru de street pooling ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des automates programmables industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;
- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE...), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes...) ;
- **création d'îlots de fraîcheur et déploiement de solutions d'accès à l'eau** dans l'espace public ou les lieux d'habitat précaire ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;
- **tropicalisation des armoires électriques et des automates.**

NOS PROPOSITIONS POUR LA BIODIVERSITÉ

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.

En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;
- **élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites ;
- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO** : fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
 - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage...,
 - de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;

- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies... ;
- **prise en compte du risque de pollution lumineuse** générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie !

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

4.1. COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DÉLÉGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C0910 - Gap DSP-Eau

Eau

LIBELLE	2025
PRODUITS	4 813 506
Exploitation du service	1 506 690
Collectivités et autres organismes publics	2 989 423
Travaux attribués à titre exclusif	97 718
Produits accessoires	219 676
CHARGES	5 191 739
Personnel	767 403
Energie électrique	17 328
Produits de traitement	9 781
Analyses	25 695
Sous-traitance, matières et fournitures	285 493
Impôts locaux et taxes	50 749
Autres dépenses d'exploitation	361 180
<i>télécommunications, poste et télégestion</i>	38 516
<i>engins et véhicules</i>	80 330
<i>informatique</i>	115 369
<i>assurances</i>	19 817
<i>locaux</i>	88 210
<i>autres</i>	18 938
Redevances contractuelles	17 918
Contribution des services centraux et recherche	120 580
Collectivités et autres organismes publics	2 989 423
Charges relatives aux renouvellements	451 167
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	451 167
Charges relatives aux investissements	47 802
<i>programme contractuel (investissements)</i>	47 802
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	47 224
RESULTAT AVANT IMPOT	- 378 233
RESULTAT	- 378 233

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2026

4.1.2. L'ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2025

Collectivité: C0910 - Gap DSP-Eau

Eau

LIBELLE	2025
Recettes liées à la facturation du service	1 506 690
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	735 222
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	771 468
Exploitation du service	1 506 690
Produits : part de la collectivité contractante	1 489 780
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	934 619
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	555 161
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	68 389
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	43 097
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	25 291
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	1 398 611
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	891 030
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	507 581
Redevance Modernisation réseau	32 644
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	20 839
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	11 804
Collectivités et autres organismes publics	2 989 423
Produits des travaux attribués à titre exclusif	97 718
Produits accessoires	219 676

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

06/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.2. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.2.3. VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

4.3. INVESTISSEMENTS ET RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. DÉPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	ENGAGEMENT DE RENOUVELLEMENT PORTE AU CARE				ETAT RENOUVELLEMENTS ET RENOVATIONS			SOLDE
valeur de base 01/09/2008	Coefficient	Fonds contractuel porté en CARE	Equipements électro	Dotation actualisée	Montants comptabilisés dans l'exercice en IJT	Equipements électro	Cana - Brchts - petits accessoires - compteurs	
2025	1.000000	451,166.70	42,863.00	408,303.70	482,669.40	50,272.97	432,396.43	- 31,502.70
TOTAL		451,166.70	42,863.00	408,303.70	482,669.40	50,272.97	432,396.43	-31,502.70

4.3.2. LES AUTRES DÉPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DÉPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE

Au titre de l'année 2025, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service s'élèvent à 2 110,63 € qui correspond à l'inverseur de la chloration Chauvet.

5. DONNEES DETAILLEES

5.1. VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

5.1.1. HISTORIQUE

VOLUMES PRÉLEVÉS PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

	2025
Volume prélevé (m3)	3 362 488
Volume prélevé par ressource (m3)	
Eau souterraine non influencée	417 381
Eau souterraine influencée	210 645
Eau de surface	2 734 462

VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2025
Volume prélevé (m3)	3 362 488
Volume eau brute acheté	1 335 000
Besoin des usines	0
Volume produit (m3)	3 362 488
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	1 395
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	88 123
Volume mis en distribution (m3)	3 275 760

VOLUMES ACHETÉS À D'AUTRES SERVICES PAR POINT

	2025
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	1 395

VOLUMES VENDUS

	2025
Volume vendu (m3)	2 565 029
<i>dont clients individuels</i>	1 940 783
<i>dont clients industriels</i>	24 667
<i>dont clients collectifs</i>	258 130
<i>dont irrigations agricoles</i>	10 295
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	88 123
<i>dont bâtiments communaux</i>	162 362
<i>dont appareils publics</i>	78 731

	2025
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	88 123

VOLUMES CONSOMMÉS

	2025
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	2 474 968
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	2 389 850
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	378
Volume consommateurs sans comptage (m3)	1 938
Volume de service du réseau (m3)	7 387
Volume consommé autorisé (m3)	2 484 293
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	2 399 175

5.2. INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ÉCHELLE DU SERVICE

	2025
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	60 %

PAR POINT DE POINT DE PRODUCTION

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2025
UP - Chauvet/ Basset	60 %
UP - Courbe Bayard Romette	60 %
UP - La Descente	60 %
UP - Res de Charance	60 %
UP - Res Les Farauds	60 %
UP - Res Puymaure	60 %

5.3. QUALITÉ DE L'EAU

HISTORIQUE DU CONTRÔLE OFFICIEL

		2025
Paramètres microbiologiques		
Taux de conformité microbiologique		100,00 %
Nombre de prélèvements conformes		98
Nombre de prélèvements non conformes		0
Nombre total de prélèvements		98
Paramètres physico-chimique		
Taux de conformité physico-chimique		97,44 %
Nombre de prélèvements conformes		38
Nombre de prélèvements non conformes		1
Nombre total de prélèvements		39

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

INTENSITÉ DU PROGRAMME D'ANALYSE

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	577	284	17
Physico-chimique	3676	534	1865

NON-CONFORMITÉS PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Entérocoques fécaux	0	1	0	1	98	45	0 n/100ml
Turbidité	0	6,5	1	0	25	3	1 NFU

NON-CONFORMITÉS PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	8	4	2	96	45	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	3	1	0	7	1	2 Qualitatif
Turbidité	0	6,5	1	0	71	0	2 NFU
Turbidité	0	1,5	4	0	25	3	0,5 NFU
Turbidité Terrain	0	0,8	0	5	0	15	0,5 NFU

NON-CONFORMITÉS POUR LES PARAMÈTRES SOUMIS À UNE VALEUR INDICATIVE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

NON-CONFORMITÉS POUR LES PARAMÈTRES SOUMIS À UNE VALEUR DE VIGILANCE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

COMPOSITION DE L'EAU AU ROBINET

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	39,20	60,10	10	mg/l	Sans objet
Chlorures	0,36	4,40	26	mg/l	250
Fluorures	50	90	7	µg/l	1500
Magnésium	3,50	5,90	10	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	3,30	32	mg/l	50
Potassium	0,30	0,50	10	mg/l	Sans objet
Sodium	1	1,70	9	mg/l	200
Somme pesticides +métab. pert.	0	0	7	µg/l	0,5
Sulfates	5,60	34	26	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	9,83	16,50	26	°F	Sans objet

QUALITÉ DES RESSOURCES

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	2	2	6	6
Physico-chimique	259	259	300	300

Tous les résultats sont conformes.

QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉE

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	97,8 %	99,3 %
Physico-chimie	97,4 %	100,0 %	98,3 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

DÉTAIL

PC - Lac des Jausauds

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Coliphages somatiques (100ml)	0		0	1	UFP/100ml	<= 50
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Hydrogénocarbonates	167	184	201	2	mg/l	
pH à température de l'eau	8.07	8.18	8.29	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.72	7.735	7.75	2	Unité pH	
TH Calcique	13.45	14.075	14.7	2	°F	
TH Magnésien	1.596	1.722	1.848	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	13.7	15.075	16.45	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	15	15.75	16.5	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Chlorprophame	0	0.004	0.008	2	µg/l	<= 2
Agents de surface anioniques	0	0	0	2	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	8.5	9	9.5	2	°C	
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Calcium	53.8	56.3	58.8	2	mg/l	
Chlorures	1.3	1.35	1.4	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	272	291.5	311	2	µS/cm	
Magnésium	3.8	4.1	4.4	2	mg/l	
Potassium	0.4	0.4	0.4	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	4.33	4.455	4.58	2	mg/l	
Sodium	1.5	1.55	1.6	2	mg/l	<= 200
Sulfates	10	12	14	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.28	0.285	0.29	2	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	0.3	0.6	2	mg/l O2	
DCO	0	0	0	2	mg/l O2	
Matières en suspension	0	0	0	2	mg/l	
Oxygène dissous	8.6	9.75	10.9	2	mg/l	
O2 dissous % Saturation	94	105	116	2	%sat.	>= 30

Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Azote global	2.1	2.7	3.3	2	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	2	mg/l	
Nitrates	2.1	2.7	3.3	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.042	0.054	0.066	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	2	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	
Arsenic	0.48	0.57	0.66	2	µg/l	<= 100
Baryum	0.016	0.018	0.019	2	mg/l	
Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Cadmium dissous	0	0	0	2	µg/l	
Chrome total	0.2	0.2	0.2	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	2	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	60	60	60	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	2	mg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.004	0.008	2	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	

PC - Sources de Laye

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	1	Qualitatif	
E.Coli /100ml	3		3	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	4	4	4	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Essai Marbre TAC	14.6	14.6	14.6	1	°F	
Essai Marbre TH	17.2	17.2	17.2	1	°F	
Hydrogénocarbonates	215	215	215	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	
pH après marbre	7.64	7.64	7.64	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.75	7.75	7.75	1	Unité pH	
TH Calcique	16.65	16.65	16.65	1	°F	
TH Magnésien	1.68	1.68	1.68	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	17.6	17.6	17.6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	18.3	18.3	18.3	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	13	13	13	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'air	19.2	19.2	19.2	1	°C	
Température de l'eau	9.6	9.6	9.6	1	°C	
Fer dissous	30	30	30	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	

Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	66.6	66.6	66.6	1	mg/l	
Chlorures	0.69	0.69	0.69	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	351	351	351	1	µS/cm	
Magnésium	4	4	4	1	mg/l	
Potassium	0.3	0.3	0.3	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	4.42	4.42	4.42	1	mg/l	
Sodium	2	2	2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	9.6	9.6	9.6	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.22	0.22	0.22	1	mg/l C	<= 10
H2S Qualit.(0= RAS 1 présence)	0		0	1	Qualitatif	
Oxygène dissous	8.9	8.9	8.9	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	97.5	97.5	97.5	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	3.2	3.2	3.2	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.064	0.064	0.064	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	13	13	13	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	60	60	60	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Chlorophénol-4	0	0	0	1	µg/l	

UP - Brise ch.Source Charance

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	15.1	15.475	15.85	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	15.24	15.665	16.09	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.18	0.84	1.5	2	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0	0.203	0.32	3	NFU	<= 1
Température de l'air	11.4	13.2	15	2	°C	
Température de l'eau	8.7	9.1	9.5	2	°C	<= 25
Chlorures	0.5	0.585	0.67	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	306	312.5	319	2	µS/cm	<= 1100
Sulfates	7.7	9.85	12	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.215	0.43	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.66	0.765	0.87	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.01	0.015	0.02	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.014	0.07	5	mg/l	
Chlore total	0	0.114	0.57	5	mg/l	

UP - Regard chloration Bayard

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	12	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	4	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	4.9	17.9	30.9	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		3	2	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	15.55	15.575	15.6	2	°F	
Essai Marbre TH	15.7	15.9	16.1	2	°F	
Hydrogénocarbonates	190	193.5	197	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.786	8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH après marbre	7.66	7.685	7.71	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.91	7.915	7.92	2	Unité pH	
TH Calcique	14.35	14.688	15.025	2	°F	
TH Magnésien	1.47	1.491	1.512	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.6	14.786	16.15	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	9.83	14.981	16.47	7	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.183	0.34	7	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.78	0.78	0.78	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.33	0.405	0.48	2	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'air	6.8	14.214	23	7	°C	
Température de l'eau	6.4	9.971	16.9	7	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1

UP - Regard chloration Bayard

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	57.4	58.75	60.1	2	mg/l	
Chlorures	0.36	1.216	1.6	7	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	203	306.143	389	7	µS/cm	<= 1100
Magnésium	3.5	3.55	3.6	2	mg/l	
Potassium	0.3	0.3	0.3	2	mg/l	
Sodium	1.3	1.45	1.6	2	mg/l	<= 200
Sulfates	5.6	7.414	11	7	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.134	0.38	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.61	2.316	3.3	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.01	0.046	0.07	7	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.012	0.013	0.013	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	50	50	50	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0.006	0.011	0.015	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Antraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	9	9	9	2	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.021	0.041	2	Bq/l	

UP - Regard chloration Bayard

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Activité bêta totale	0	0.025	0.049	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	1700	3400	2	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0	0.283	0.74	11	mg/l	
Chlore total	0	0.319	0.8	11	mg/l	
Ivermectine	0	0	0	2	ng/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	0.77	1.885	3	2	µg/l	
Chlorophénol-4	0	0	0	2	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.21	0.44	0.67	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.49	0.995	1.5	2	µg/l	
Dichlorophénol-2,4	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.47	3.32	5.17	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - Regard Cpt R.des Arnauds

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		80	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité Terrain	0.48	0.54	0.6	2	NFU	<= 1
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0.015	0.03	2	mg/l	

UP - Réservoir des Farauds

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	2.6	2.6	2.6	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	14	14	14	1	°F	
Essai Marbre TH	17.3	17.3	17.3	1	°F	
Hydrogénocarbonates	173	173	173	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8	8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH après marbre	7.65	7.65	7.65	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.97	7.97	7.97	1	Unité pH	
TH Calcique	12.45	12.45	12.45	1	°F	
TH Magnésien	2.478	2.478	2.478	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	14.15	14.775	15.4	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	14.19	14.535	14.88	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.195	0.26	2	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0	0.41	0.8	3	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'air	8.7	11.4	14.1	2	°C	
Température de l'eau	7	8.05	9.1	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9

Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	49.8	49.8	49.8	1	mg/l	
Chlorures	0.36	0.98	1.6	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	285	289.5	294	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	5.9	5.9	5.9	1	mg/l	
Potassium	0.3	0.3	0.3	1	mg/l	
Sodium	1	1	1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	8.6	11.3	14	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.29	0.605	0.92	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.4	1.5	1.6	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.03	0.03	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.014	0.014	0.014	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	70	70	70	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	9	9	9	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0	0	0	5	mg/l	

Chlore total	0	0	0	5	mg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Chlorophénol-4	0	0	0	1	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorophénol-2,4	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - Station de la Descente

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	18	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	18	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	18	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	20	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	20	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	20	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
CO2 libre	0	1.9	5.5	4	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	5	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	4.1	10.088	15.05	4	°F	
Essai Marbre TH	10.9	18.8	34.9	4	°F	
Hydrogénocarbonates	99	158.5	188	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.977	8.1	15	Unité pH	[6,5 - 9]
pH après marbre	7.72	8.02	8.57	4	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.91	7.975	8.13	4	Unité pH	
TH Calcique	9.8	13.186	14.625	7	°F	
TH Magnésien	1.554	1.704	1.89	7	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.7	13.087	16.8	15	°F	
Titre Hydrotimétrique	10.35	14.299	16.5	15	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.287	0.75	17	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.24	0.504	0.75	5	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	2	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	4	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	2	µg/l	<= 0.3
Température de l'air	5.2	12.864	25.1	14	°C	

Température de l'eau	5.1	10.96	16.8	15	°C	<= 25
Fer total	0	0.743	2.5	7	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	7	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Calcium	39.2	52.743	58.5	7	mg/l	
Chlorures	1.1	1.74	4.4	15	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	300	309	313	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	232	283.909	329	11	µS/cm	<= 1100
Magnésium	3.7	4.057	4.5	7	mg/l	
Potassium	0.3	0.371	0.5	7	mg/l	
Sodium	1.3	1.533	1.7	6	mg/l	<= 200
Sulfates	7	18.127	34	15	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.23	0.373	0.56	15	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	15	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	1.854	2.9	15	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.038	0.06	15	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	15	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.004	0.016	4	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	1	4	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.016	0.022	0.035	4	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	4	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	50	60	90	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	

Anthraquinone	0	0	0	4	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	4	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	2	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0.02	0.05	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	9	11.75	16	4	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	4	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	4	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Uranium	0	0	0	2	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.18	0.323	0.63	20	mg/l	
Chlore total	0.23	0.373	0.7	20	mg/l	
Ivermectine	0	0	0	4	ng/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide dichloroacétique	1.2	1.25	1.3	2	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide trichloroacétique	0.6	0.7	0.8	2	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	1.8	1.95	2.1	2	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	4	µg/l	

Chlorate	0	0	0	2	µg/l	<= 250
Chloroforme	1.6	3.7	7.3	4	µg/l	
Chlorophénol-4	0	0	0	4	µg/l	
Dalapon SPD	0	0.025	0.036	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.12	0.22	0.31	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.67	0.773	0.98	4	µg/l	
Dichlorophénol-2,4	0	0	0	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.54	4.693	8.4	4	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	2	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1

ZD - Bayard,Romette,Puymaure,Chauv

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	22	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	24	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		100	24	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	23	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	25	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	25	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.914	8.2	21	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	8.03	8.03	8.03	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	16	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Turbidité	0	0.573	6.5	17	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.37	0.407	0.43	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	18.8	22.058	26	19	°C	
Température de l'eau	7.6	13.348	20	21	°C	<= 25
Fer total	0	25.5	51	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	300	328.75	543	16	µS/cm	<= 1100
Carbone Organique Total	0	0.223	0.47	16	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	16	mg/l	<= 0.1
Azote global	2.4	2.55	2.7	2	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	2	mg/l	
Nitrates	2.4	2.55	2.7	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.05	0.05	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	2	mg/l P2O5	

Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.005	0.01	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0.001	0.003	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0.004	0.01	0.015	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0.004	0.009	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.004	0.015	0.027	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.004	0.01	0.015	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0.002	0.003	2	µg/l	
Chlore libre	0.09	0.254	0.38	27	mg/l	
Chlore total	0.11	0.282	0.41	27	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	0.93	2.065	3.2	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.31	0.315	0.32	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.57	0.585	0.6	2	µg/l	
Trihalométhanés totaux (4)	1.81	2.965	4.12	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

ZD - Gap Centre

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	58	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	58	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		52	58	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	58	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	58	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	58	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.985	8.1	48	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.92	7.979	8.04	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	45	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	45	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	45	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	45	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.38	1.5	45	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.19	0.336	0.67	5	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	14.5	21.362	27	45	°C	
Température de l'eau	7.1	14.763	23.4	48	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	288	288	288	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	221	276.068	385	44	µS/cm	<= 1100
Carbone Organique Total	0	0.278	0.63	45	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.002	0.1	45	mg/l	<= 0.1
Azote global	0.57	1.59	2.5	3	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	3	mg/l	
Nitrates	0.57	1.59	2.5	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.01	0.03	0.05	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	3	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.023	0.027	0.031	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.003	0.008	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10

Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0.003	0.007	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.003	0.007	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.003	0.007	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Chlore libre	0	0.217	0.44	61	mg/l	
Chlore total	0	0.255	0.5	61	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	3	µg/l	
Chloroforme	3.1	6.067	12	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.1	0.19	0.3	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.53	0.91	1.2	3	µg/l	
Trihalométhanés totaux (4)	3.73	7.167	13.37	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1

ZD - Les Farauds, Golf

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		3	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.867	7.9	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.19	0.267	0.31	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.43	0.565	0.7	2	NFU	<= 2
Température de l'air	20	20.7	22	3	°C	
Température de l'eau	7.8	10.2	11.9	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C in situ	292	294	297	3	µS/cm	<= 1100

Carbone Organique Total	0.26	0.297	0.32	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	4	mg/l	
Chlore total	0	0	0	4	mg/l	

ZD - Quartier Charance

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		63	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	6	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		5	6	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		1	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.633	7.7	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	

Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.123	0.25	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.13	0.237	0.35	3	NFU	<= 2
Température de l'air	18.8	20.933	23.4	3	°C	
Température de l'eau	11.2	14.233	16.5	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C in situ	309	319.333	337	3	µS/cm	<= 1100
Carbone Organique Total	0	0.183	0.31	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0.009	0.009	0.009	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0.013	0.013	0.013	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	5	mg/l	
Chlore total	0	0	0	5	mg/l	

ZD - Quartier La Garde

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		44	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	4	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		8	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.625	7.7	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.047	0.14	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	14.3	16.633	19.3	3	°C	
Température de l'eau	9.5	12.075	17.2	4	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	303	314.667	328	3	µS/cm	<= 1100
Carbone Organique Total	0	0.227	0.34	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Azote global	0.78	0.78	0.78	1	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	1	mg/l	
Nitrates	0.78	0.78	0.78	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Phosphore total (en P2O5)	0.114	0.114	0.114	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.073	0.073	0.073	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	4	mg/l	
Chlore total	0	0	0	4	mg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

5.4. ENERGIE ET RÉACTIFS

CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR INSTALLATION

Installation de production

	2025
UP - Chauvet / Basset	
Energie facturée consommée (kWh)	689
UP - Courbe Bayard Romette	
Energie facturée consommée (kWh)	98
Usine de la descente	
Energie facturée consommée (kWh)	10 040

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2025
Pompage La Palud	
Energie facturée consommée (kWh)	1 095
Pompage les Guerins	
Energie facturée consommée (kWh)	936
Pompage Trechatel	
Energie facturée consommée (kWh)	41 512
REP - LES AUROUZES	
Energie facturée consommée (kWh)	609
Station de pompage Ste Marguerite	
Energie facturée consommée (kWh)	10 064
Surpresseurs des Fauvins	
Energie facturée consommée (kWh)	4 700
Suppression Kapados	
Energie facturée consommée (kWh)	1 409

Réservoir ou château d'eau

	2025
Réservoir de Ste Marguerite	
Energie facturée consommée (kWh)	2 631
Réservoir des Furons	
Energie facturée consommée (kWh)	3 375
Réservoir et pompage Charance	
Energie facturée consommée (kWh)	41 510
Réservoir Hauts de St Jean	
Energie facturée consommée (kWh)	411
Réservoir Kapados	
Energie facturée consommée (kWh)	1 220
Réservoir La Garde	
Energie facturée consommée (kWh)	583
Réservoir Les Farauds	
Energie facturée consommée (kWh)	5 369
Réservoir Puymaure	
Energie facturée consommée (kWh)	139
Réservoir Rochasson 1	
Energie facturée consommée (kWh)	5 989
Réservoir Romette 1	
Energie facturée consommée (kWh)	77

5.5. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

INSTALLATION DE CAPTAGE

Installation de captage

Sources de Bayard
Sources de Laye
Sources de Charance

INVENTAIRES DES INSTALLATIONS

Installation de production

	Capacité de production (m3/j)
UP - Charance	-
UP - Chauvet / Basset	-
UP - Courbe Bayard Romette	-
UP - Les Farauds	-
Usine de la descente	12 690
Capacité totale	12 690

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir Abadous	13
Réservoir de Ste Marguerite	100
Réservoir des Furons	100
Réservoir et pompage Charance	500
Réservoir Fontreyne	500
Réservoir Hauts de St Jean	500
Réservoir Kapados	300
Réservoir La Descente 500	500
Réservoir La Descente 1000	1 000
Réservoir La Descente 5000	5 000
Réservoir La Garde	100
Réservoir Les Emeyeres	100
Réservoir Les Emeyeres 2	100
Réservoir Les Essagnières	300
Réservoir Les Farauds	50
Réservoir Les Guérins	5
Réservoir Parassac	800
Réservoir Puymaure	500
Réservoir Rochasson 1	500
Réservoir Rochasson 2	500
Réservoir Romette 1	50
Réservoir Romette 2	50
Réservoir Saint Jean	100
Réservoir Serviolan	300
Capacité totale	11 968

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

Pompage de Brenier mettre rep
REP - Les Aurouzes
REP - Puymaure
~~REP~~ - Res Kapados mettre SURP
REP - Ste Marguerite
REP - Treschatel
SURP - La Pallud
SURP - Les Fauvins
SURP - Les Furons
~~SURP~~ - Les Guerins mettre REP
SURP - St. Marguerite
SURP - Charance
SURP-Les Hauts de Saint Jean

5.6. GESTION DES INSTALLATIONS

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS

Les travaux suivants de renouvellement ont été réalisés par le délégataire dans le cadre du fond de renouvellement :

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
chloration Chauvet		
électromécanique		
Inverseur (E7AX7)	Renouvellement	Compte
désinfection UV Charance		
électromécanique		
Lampes UV (E9A3G)	Renouvellement	Compte
ELEMENTS RESEAUX		
TELESURVEILLANCE		
ANSELME (E9A7G)	Renouvellement	Compte
AUROUZE (E9A7G)	Renouvellement	Compte
BAYARD (E9A7G)	Renouvellement	Compte
BUZON (E9A7G)	Renouvellement	Compte
CHABANAS (E9A7G)	Renouvellement	Compte
CHEMIN GUEGE (E9A7G)	Renouvellement	Compte
DEBIT DN 200 FOREST (E9A9E)	Renouvellement	Compte
DESMICHEL (E9A7G)	Renouvellement	Compte
EMILE ZOLA (E9A7G)	Renouvellement	Compte
ESSAGNIERE (E9A7G)	Renouvellement	Compte
FERME HOPITAL (E9A7G)	Renouvellement	Compte
FOREST (E9A7G)	Renouvellement	Compte
GEDIMAT (E9A7G)	Renouvellement	Compte
JAUSSAUDS (E9A7G)	Renouvellement	Compte
LES MANNES (E9A7G)	Renouvellement	Compte
NEFFES (E9A7G)	Renouvellement	Compte
PEPINIERE (E9A7G)	Renouvellement	Compte
PLAINE LACHAUP (E9A7G)	Renouvellement	Compte
RTE LUYE (E9A7G)	Renouvellement	Compte
RTE ST JEAN (E9A7G)	Renouvellement	Compte
SAINT HUBERT (E9A7G)	Renouvellement	Compte
SQUARE (E9A7G)	Renouvellement	Compte

TILLEUL (E9A7G)	Renouvellement	Compte
TRECHATEL (E9A7G)	Renouvellement	Compte
VILLAROBERT (E9A7G)	Renouvellement	Compte
VISTE (E9A7G)	Renouvellement	Compte
Kapados + pompage Brénier		
électromécanique		
TÉLÉSURVEILLANCE (E9A7G)	Renouvellement	Compte
Réservoir Fontreyme		
électromécanique		
TÉLÉSURVEILLANCE (E9A7G)	Renouvellement	Compte
Réservoir La Garde		
électromécanique		
TÉLÉSURVEILLANCE (E9A7G)	Renouvellement	Compte
Réservoir Les Essagnières		
électromécanique		
TÉLÉSURVEILLANCE (E9A7G)	Renouvellement	Compte
Réservoir Les Farauds		
électromécanique		
LAMPE UV (E9A3G)	Renouvellement	Compte
Réservoir Saint Jean		
électromécanique		
TÉLÉSURVEILLANCE (E9A7G)	Renouvellement	Compte
Réservoir Serviolan		
électromécanique		
TÉLÉSURVEILLANCE (E9A7G)	Renouvellement	Compte
Usine de la descente: local surpresseur		
électromécanique		
COMPRESSEUR AIR (E9A8G)	Renouvellement	Compte
Usine la descente: galerie filtres intérieurs		
électromécanique		
actionneur vanne DN 150 4 (E9A9G)	Renouvellement	Compte
actionneur vanne DN 150 5 (E9A9G)	Renouvellement	Compte
actionneur vanne DN 150 6 (E9A9G)	Renouvellement	Compte
actionneur vanne DN 250 4 (E9A9G)	Renouvellement	Compte
actionneur vanne DN 250 5 (E9A9G)	Renouvellement	Compte
actionneur vanne DN 250 6 (E9A9G)	Renouvellement	Compte
actionneur vanne DN 80 4 (E9A9G)	Renouvellement	Compte
actionneur vanne DN 80 5 (E9A9G)	Renouvellement	Compte
actionneur vanne DN 80 6 (E9A9G)	Renouvellement	Compte
VANNES SOUS FILTRES		
VANNES		
TELESURVEILLANCE (E8AW5)	Renouvellement	Compte
VANNES RESERVOIR ROCHASSON (G9AX8)	Renouvellement	Compte

VANNES SOUS FILTRES	Renouvellement	Compte
---------------------	----------------	--------

TRAVAUX NEUFS DÉLÉGATAIRE INSTALLATIONS

Les travaux neufs réalisés dans le cadre des investissements contractuels sont les suivants:

- Fourniture et pose de 56 prélocalisateurs corrélants
- Installation d'un débitmètre sur la distribution du réservoir de ste Marguerite
- Installation d'un détendeur dn 100 au domaine du lac
- Surveillance des pressions
- report des branchements de l'immeuble Beauchateau pour baisser la pression sur Kapados
- Déploiement de 100 compteurs Kamstrup

TRAVAUX NEUFS COLLECTIVITÉ INSTALLATIONS

Le chantier de modernisation de l'usine de la descente financé par la ville de Gap se poursuivra en 2026. Le détail des travaux réalisés a été précédemment présenté.

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE INSTALLATIONS

Les opérations de lavage des réservoirs sont répertoriées ci dessous :

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
La Descente 500	28/04/2025	Lavage
La Descente 1000	26/02/2025	Lavage
La Descente 5000	reporté 1 er trimestre 2026-	Lavage
Rochasson 1	28/01/2025	Lavage
Rochasson 2	27/01/2025	Lavage
Puymaure	11/12/2025	Lavage
Fontreyne	26/02/2025	Lavage
Kapados	25/02/2025	Lavage
Serviolan	10/12/2025	Lavage
Les Eyssagnières	28/04/2025	Lavage
Sainte Marguerite	20/11/2025	Lavage
Les Emeyères 1	24/11/2025	Lavage
Les Emeyères 2	24/11/2025	Lavage
Saint-Jean	04/12/2025	Lavage
La Garde	21/11/2025	Lavage
Furons	06/1/2025	Lavage
Charance	26/02/2025	Lavage
Romette 1	26/11/2025	Lavage
Romette 2	26/11/2025	Lavage
Les Farauds	25/11/2025	Lavage
Parassac	19/12/2025	Lavage
Hauts de St Jean	20/01/2025	Lavage
Abadous	25/11/2025	Lavage

5.7. RÉSEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)	
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	95,4 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15
Total Parties A et B		45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)	
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5
Total:		120
		110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

INVENTAIRES DES RÉSEAUX

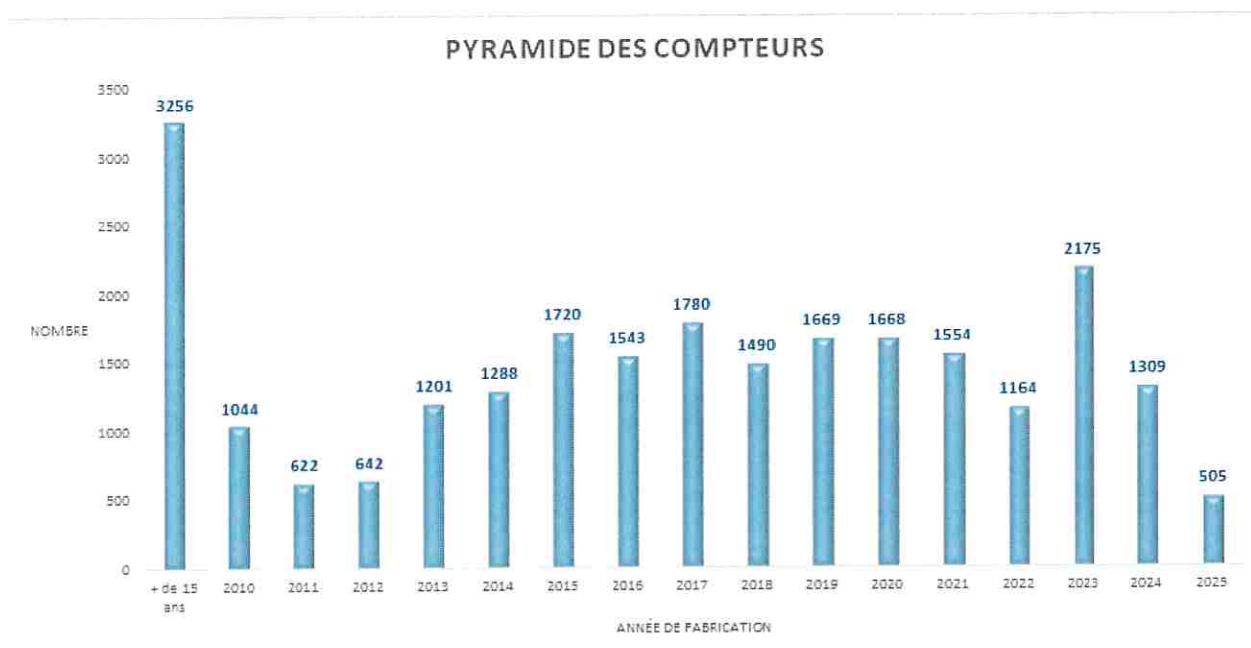
		2025
Canalisations		
Longueur totale du réseau (km)		335,1
Longueur de distribution (ml)		335 139
<i>dont canalisations</i>		334 806
<i>dont branchements</i>		333
Equipements		
Branchements		
Nombre de branchements		14 121

		2025	Qualification
Compteurs			
Nombre de compteurs		24 644	Bien de reprise

	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	334 806	334 806
DN 30 (mm)	633	633
DN 32 (mm)	2 213	2 213
DN 40 (mm)	15 417	15 417
DN 50 (mm)	13 782	13 782
DN 60 (mm)	22 359	22 359
DN 65 (mm)	116	116
DN 75 (mm)	27 748	27 748
DN 80 (mm)	9 511	9 511
DN 90 (mm)	11 039	11 039
DN 100 (mm)	15 260	15 260
DN 110 (mm)	90 280	90 280
DN 125 (mm)	40 214	40 214
DN 140 (mm)	380	380
DN 150 (mm)	10 003	10 003
DN 160 (mm)	32 281	32 281
DN 175 (mm)	2 965	2 965
DN 200 (mm)	15 634	15 634
DN 225 (mm)	88	88
DN 250 (mm)	7 603	7 603
DN 300 (mm)	3 861	3 861
DN 400 (mm)	5 830	5 830

DN indéterminé (mm)	7 589	7 589
---------------------	-------	-------

PYRAMIDE DES COMPTEURS



RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,00
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	334 806
Longueur renouvelée totale (ml)	1 255
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	1 255

RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

Renouvellement des branchements plomb	2025
Nombre de branchements	14 121
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Suite à un inventaire terrain mené en 2024, un recalage des bases de données a été effectué. Il n'est pas connu de branchement plomb sur les parties accessibles et visibles des branchements.

RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

Renouvellement des compteurs	2025
Nombre de compteurs	24 644
Nombre de compteurs remplacés	879
Taux de compteurs remplacés	3,6

RECHERCHE DE FUITES

Commune	Résultat
Gap	86 Fuites en 2025 :
	39 fuites sur branchements
	30 fuites sur canalisations
	17 fuites sur postes de comptage

RÉPARATION DES FUITES

	2025
Nombre de fuites sur canalisations	30
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1
Nombre de fuites sur branchement	39
Nombre de fuites pour 100 branchements	108,3
Nombre de fuites sur compteur	17
Nombre de fuites sur équipement	9
Nombre de fuites sur autre support	0
Nombre de fuites réparées	95
Linéaire soumis à recherche de fuites	186 119

5.8. GESTION DES RÉSEAUX

Les données de renouvellement concernent l'exercice comptable du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

RENOUVELLEMENT PATRIMOINE RÉSEAUX

0 Branchements en plomb renouvelé

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Description
<u>Canalisations</u>	
Route des lacets de la haute tourronde	Renouvellement 480 ml de canalisation en PEHD DN 160
Route des Eyssagnieres	Renouvellement de 235 ml de canalisation PEHD DN 125
Rue des tulipes	Renouvellement de 210 ml de canalisation en PEHD DN 90
Chemin des buissons	Renouvellement de 330 ml de canalisation en PEHD DN 75
<u>Branchements :</u>	<u>66 branchements renouvelés –</u>
	46 branchements DN 25 mm,
	12 branchements DN 32 mm
	1 branchements DN 40 mm
	7 branchements DN 50 mm

les opérations financées par la collectivité sont :

<u>Branchements :</u>	19 branchements renouvelés sur la route des lacets de la Tourronde
-----------------------	--

RENOUVELLEMENT VANNES RÉSEAUX ET COMPTEURS

	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20 (W9AW9)	807	Compte
COMPTEURS EAU DIA: 25- 30 (W9AW9)	12	Compte
REDUCTEURS-STABILISATEURS DE DIA: 0- 99 (C9A3E)	1	Compte
REDUCTEURS-STABILISATEURS DE DIA: 100- 200 (C9A3E)	2	Compte
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 75- 99 (C9A3E)	1	Compte
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149 (C9A3E)	1	Compte
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 200- 249 (C9A3E)	1	Compte
VANNES PAPILLON DIA: 350- 449 (C9A3E)	1	Compte
VENTOUSES DIA: 60- 80 (C9A3E)	2	Compte

TRAVAUX NEUFS DÉLÉGATAIRE RÉSEAUX

Lieu ou ouvrage	Description
Branchements neufs :	36 branchements neufs – 233 longueur ml
	10 branchements DN 25 mm, linéaire 50 ml
	11 branchements DN 32 mm, linéaire 65 ml
	6 branchements DN 40 mm, linéaire 35 ml
	2 branchements DN 50 mm, linéaire 23 ml
	5 branchements DN 63 mm, linéaire 40 ml
	1 branchements DN 75 mm, linéaire 10 ml
	1 branchement DN 80 mm, linéaire 10 ml
	53 colliers de prise en charge avec poste de comptages direct sur cana (lotissements neuf)

TRAVAUX NEUFS COLLECTIVITÉ RÉSEAUX

A notre connaissance, il n'y a pas eu de travaux neufs réalisés par la collectivité cette année.

5.9. CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE

LA FACTURE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

Redevances	Pu au 01/01/25	m3	montant ht au 01/01/25	montant ttc au 01/01/25	Pu au 01/01/26	m3	montant ht au 01/01/26	taux tva	montant ttc au 01/01/26	N/N-1
Eau potable:Tranche 1: 0 à 60 m3	0,5631	60	33,79 €	35,64 €	0,5664	60	33,98 €	5,50%	35,85 €	0,58%
Eau potable: Tranche 2: 61 à 120 m3	0,6882	60	41,29 €	43,56 €	0,6922	60	41,53 €	5,50%	43,82 €	0,58%
TOTAL délégataire			75,08 €	79,21 €			75,51 €		79,67 €	0,58%
Eau brute : ASA canal	0,1900	120	22,80 €	24,05 €	0,1900	120	22,80 €	5,50%	24,05 €	0,00%
Eau potable : Investissement	0,2300	120	27,60 €	29,12 €	0,2300	120	27,60 €	5,50%	29,12 €	0,00%
Assainissement: consommation (CAGTD)	1	120	120,00 €	132,00 €	1	120	120,00 €	10 %	132,00 €	0,00%
TOTAL collectivité			170,40 €	185,17 €			170,40 €		185,17 €	0,00%
Eau brute - Agence Eau	0,0440	120	5,28 €	5,57 €	0,0440	120	5,28 €	5,50%	5,57 €	0,00%
Préservation sur la ressource	0,0212	120	2,54 €	2,68 €	0,0212	120	2,54 €	5,50%	2,68 €	0,00%
Consommation agence de l'eau	0,4300	120	51,60 €	54,44 €	0,3900	120	46,80 €	5,50%	49,37 €	-9,30%
performance des réseaux eau potable	0,0100	120	1,20 €	1,27 €	0,0330	120	3,96 €	5,50%	4,18 €	230,00%
performance des systèmes d'assainissement	0,0090	120	1,08 €	1,19 €	0,0450	120	5,40 €	10 %	5,94 €	400,00%
TOTAL organismes publics			61,70 €	65,15 €			63,98 €		67,75 €	3,99%
TOTAL			307,18 €	329,53 €			309,90 €	22,69 €	332,58 €	0,93%
M3 TTC pour 120 m3				2,746 €					2,772 €	0,93%

DONNÉES ÉCONOMIQUES

	2025
Volume vendu selon le décret (m3)	2 565 029
	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	452

LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMÉES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,22
Nombre d'interruptions de service	30
Nombre d'abonnés (clients)	24 641

6. ANNEXES

6.1. ENGAGEMENTS À INCIDENCE FINANCIÈRE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.1.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

RÉGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTURÉES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DÉLÉGATAIRE À LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

6.1.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIÉS DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALARIÉS ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, ... ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.2. ANNEXES FINANCIÈRES

LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2024 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

6.3. DÉTAIL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'EAU

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'eau.

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

CARTOGRAPHIE DES RÉSEAUX

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, ...).

En 2026, le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera établi à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.

Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.

Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.

Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance.

Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date

d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère séable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.
- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de

ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Enfin, l'article 24 de la loi DDADUE modifie le quatrième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme relatif au dispositif des « branchements longs » en eau potable. Pour rappel, ce dispositif dérogatoire permet de mettre à la charge du pétitionnaire la réalisation d'un branchement d'eau potable empruntant le domaine public, évitant ainsi au service public de supporter les coûts d'une extension de réseau destinée à un seul projet. Désormais, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut imposer au pétitionnaire la réalisation d'un branchement long au réseau public d'eau potable - alors que le régime antérieur exigeait son accord préalable - dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : le branchement n'excède pas cent mètres linéaires et le réseau est dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet, sans desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau et des captages

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, la **décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022. Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La **Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025)** a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

L'instruction du 12 novembre 2025 (BO du 22 novembre 2025) à destination des préfets a pour objet la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC). Notamment, cette instruction précise les modalités avec lesquelles les crédits Ecophyto 2030 peuvent être mobilisés à cette fin. L'instruction rappelle que la protection et la restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constituent une priorité des pouvoirs publics et que les études de délimitation des aires d'alimentation de captages peuvent être financées, pour les captages prioritaires et sensibles, par les agences de l'eau à hauteur de 50 à 80 % selon les bassins. Elle dresse le constat que parmi les 1150 captages prioritaires, environ 150 restent sans AAC et peu de captages sensibles en sont pourvus, alors que cela constitue la première étape, incontournable, de la démarche de leur protection.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

6.4. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens** : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.5. CERTIFICATS ISO



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'à
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Cet est un certificat électronique, consultable sur : www.afnor.org, tel que en temps réel de la certification de l'organisme.
This electronic certificate can be consulted on : www.afnor.org, as well as in real time of the certification of the organization.
Accréditation COFRAC n°4-0001. Certification du Système de Management. Partie accessible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accréditation n°4-0001. Management System Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR a le privilège d'adhérer. CERTI F 14615. 12/2020.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 02 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until:

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flasher ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sauf le certificat électronique consultable sur www.afnor.org, qui a la même valeur que la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands for the same value as the certification of the organization. Pour en savoir plus sur les conditions d'utilisation, consultez le site www.afnor.org.
COPRAC, organisme n° 4 0001, Management Systems Certification, Organisme accrédité en www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. - CERTIF 11 0106 1-07-2023

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashiez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Si le certificat électronique consultable sur www.afnor.org fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands as real-time proof of the company's certification. AFNOR Certification is a 2011 Management System Certification. Scope available on www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR est un registered trademark. CERTIF 0056 9 07-2015

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 89 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

6.6. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par

définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : $\text{m}^3/\text{client}/\text{an}$).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : $\text{m}^3/\text{consommateur}/\text{an}$).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = $\text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique. Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique. et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

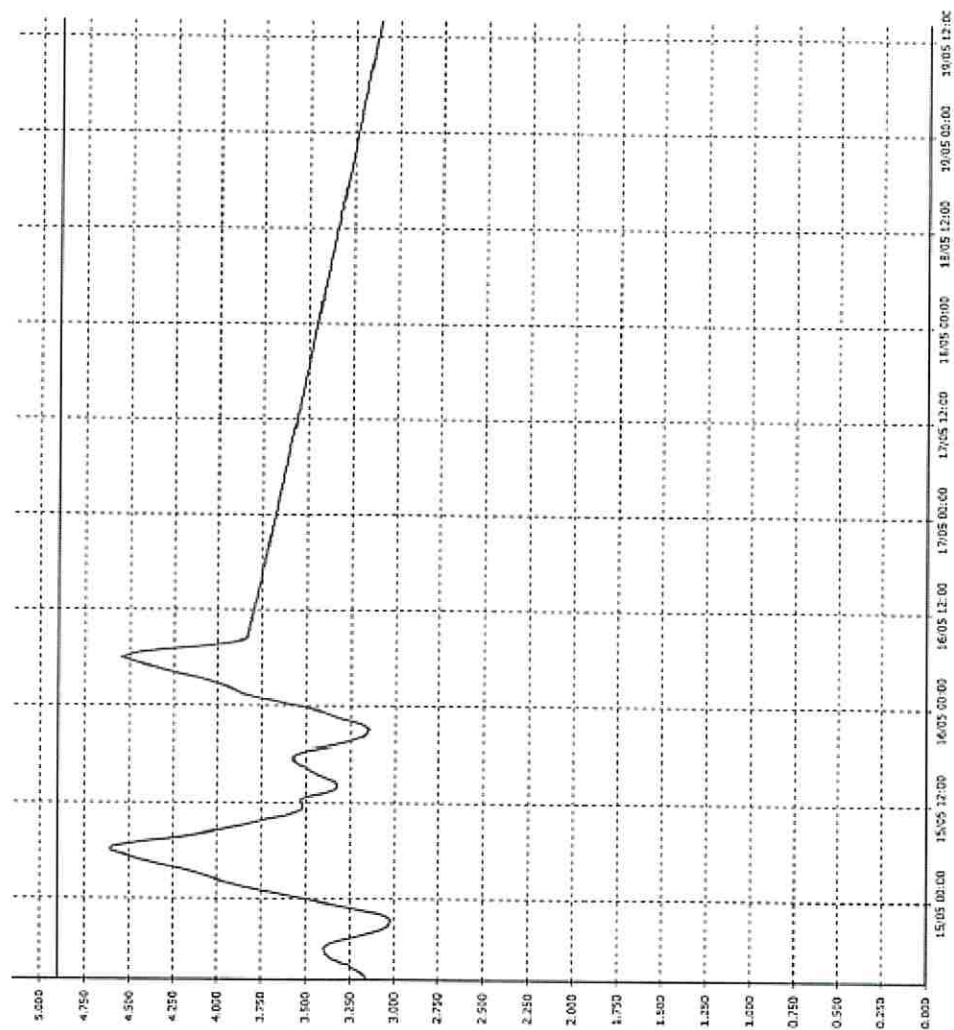
Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.7. AUTRES ANNEXES

Suivi fuites réservoir la Descente



Date: 15/05/2019 21:00:00

Sta_Descente ->

Niveau_Réservoir_1000

Date: 15/05/2019 21:00:00

Valeur: 3.14 m



Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com